

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-94			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26		1	

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Héléne Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, et notamment son article 15,

Vu les recommandations, guides et procédures édités par les services du Ministère de la Transition Énergétique pour accompagner l'application de cette loi,

Considérant la nécessité pour la commune de définir des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) avant le 31 décembre 2023 et de faire connaître ses ZAE nR à la Communauté d'Agglomération du Sicoval et au référent préfectoral dans le Département,

Le Maire expose qu'une procédure de concertation a été définie par la commune selon les modalités suivantes :

Moyen d'information	Moyen de recueil des observations du public	Période
Dossier d'information papier consultable en mairie	Registre de concertation papier	Du lundi 6 au lundi 22 novembre 2023 à 17h30
Dossier d'information numérique consultable sur le site internet de la commune <a href="http://www.escalquens.fr">www.escalquens.fr</a>	Courriel <a href="mailto:contact@escalquens.fr">contact@escalquens.fr</a> permettant de formuler des observations qui ont été imprimées et consignées dans le registre papier en mairie	Du lundi 6 au lundi 22 novembre 2023 à 17h30

Le public a été informé de la mise à disposition du dossier d'information par le biais de la publication d'une actualité sur la page Facebook de la commune, d'une actualité sur la page d'accueil du site Internet de la commune, et une affiche papier à l'entrée de la mairie.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations directement sur le registre papier)
- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations par courriel)

Le Maire expose qu'à l'issue de la concertation, les ZAE nR identifiées dans la cartographie (cf Dossier ZAE nR Escalquens) sont retenus tels que présentés au premier jour de la concertation.

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 7 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_94-DE



Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Environnement réunie le 29 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Sicoval, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie d'Occitanie.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

## Dossier

# Définition de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) à Escalquens

Date : 06/11/2023

## Sommaire

I – Les ZAENR : définition, avantages.....	1
A. Définition dans la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).....	1
B. Avantages pour la transition énergétique.....	2
C. Les ZAENR, ce qu'elles sont et ce qu'elles ne sont pas.....	3
II – Procédure en Haute-Garonne.....	3
III – Calendrier de concertation.....	4
IV – Proposition de zones d'accélération à Escalquens.....	4
A. Énergie éolienne.....	4
B. Énergie solaire photovoltaïque.....	5
1. Parcs photovoltaïques au sol.....	5
2. Ombrières photovoltaïques.....	5
3. Solaire en toiture.....	6
4. Agrivoltaïsme.....	7
C. Méthanisation.....	8
D. Géothermie – Réseaux de chaleur – Biomasse.....	9

## I – Les ZAENR : définition, avantages

### A. Définition dans la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

La loi APER dans son intégralité : <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046329719/>

Les ZAENR doivent répondre à de grands objectifs assignés par la loi :

- Elles doivent présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production ;
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque au sol, sur bâtiment ou sur ombrières (urbaines) méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité, biogaz, biocarburant, etc.), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- Elles doivent contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements ;



- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et maîtriser les dangers et inconvénients qui résulteraient de l'installation d'EnR<sup>1</sup> au regard des ressources en eau (et leur salubrité) et des ICPE<sup>2</sup> ;
- Ces zones ne pourront pas être établies dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (sauf pour les procédés de production en toiture). Celles relatives aux éoliennes ne pourront pas de surcroît être incluses dans les sites classés « zone de protection spéciale » ou « zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ».

Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique, afin de valoriser les ZAE présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Source : HGI-ATD31

Les ZAENR devront figurer au sein du Plan local d'urbanisme de la commune.

## B. Avantages pour la transition énergétique

La création des zones d'accélération permet de :

- Pouvoir déterminer des secteurs d'exclusion d'installations d'EnR dans les documents d'urbanisme ;
- Réduire à 3 mois (4 mois sur décision motivée de l'autorité compétente) la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale pour les projets de production d'énergies renouvelables situés en zones d'accélération relevant de cette autorisation (article L 181-9 du code de l'environnement) ;
- Réduire à 15 jours (au lieu de 30) le délai de remise du rapport du commissaire enquêteur (enquête publique environnementale) pour les projets de production d'énergies renouvelables en zones d'accélération (article L 123-15 du code de l'environnement) ;
- Ajouter un critère d'implantation dans une zone d'accélération pour le choix des candidats dans une procédure de mise en concurrence, lorsque la capacité de production ne répond pas aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et possibilité de prévoir une modulation annuelle du tarif de rachat de l'électricité produite pour les projets lauréats situés dans les zones d'accélération, pour compenser tout ou partie des pertes de productible dues à des conditions d'implantation moins favorables que la moyenne dans la zone du projet (article L 311-10-1 du code de l'énergie) ;
- Obliger les porteurs de projet d'énergies renouvelables situé en dehors d'une zone d'accélération et d'une puissance installée supérieure ou égale à un certain seuil (en fonction du type d'énergie utilisée), d'organiser un comité de projet à leur frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes du projet, notamment les communes et les EPCI dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes (article L 211-9 du code de l'énergie).
- Bénéficier d'éventuelles incitations financières envisagées par le Gouvernement (non encore définies à ce jour) et bénéficier de bonus dans les appels d'offres sur les EnR (ainsi que de modulations tarifaires).

Cette démarche a pour ambition de permettre une meilleure lisibilité dans la planification pour tous les acteurs et une meilleure acceptabilité sociale (moins de contentieux) grâce à la concertation publique.

Source : HGI-ATD31

1 Énergies Renouvelables

2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

## C. Les ZAENR, ce qu'elles sont et ce qu'elles ne sont pas

C'est...	Ce n'est pas...
Un affichage d'une volonté politique locale de développer des EnR	Un secteur exclusif de développement des EnR : il restera possible de développer des projets d'EnR hors des ZAENR
Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant : - phase d'examen réduite de 4 à 3 mois - rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jours	Un secteur d'autorisation d'« office »
Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)	

## II – Procédure en Haute-Garonne

Une procédure détaillée par HGI-ATD31 a été publiée le 1<sup>er</sup> novembre 2023 : <https://www.atd31.fr/fr/base-doc/environnement/energie/l-identification-des-zones-d-acceleration-de-la-production-d-energies-renouvelables.html>.

En résumé :

- un portail cartographique est mis à disposition des communes pour consulter les données cartographiques nécessaires à la définition des ZAENR : <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>
- une concertation dont les modalités sont librement définies par la commune doit être organisée
- une délibération doit être prise en conseil municipal afin d'identifier les ZAENR définies
- un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 31 décembre 2023
- un référent préfectoral est nommé dans le département, son rôle est notamment d'arrêter un zonage, dont il transmet le projet de cartographie pour avis au comité régional de l'énergie
- le comité régional de l'énergie a 3 mois pour transmettre son avis au référent préfectoral
  - si l'avis est favorable, le référent préfectoral arrête les zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes par le biais d'une délibération en conseil municipal en ce qui concerne les ZAENR de leur territoire
  - si l'avis est défavorable, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de ZAENR complémentaires. Sous 3 mois, un nouveau projet de cartographie doit être transmis au comité régional de l'énergie, qui émet un nouvel avis. A partir de ce nouvel avis, le représentant préfectoral aura alors 2 mois pour arrêter les zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes par le biais d'une délibération en conseil municipal en ce qui concerne les ZAENR de leur territoire
- l'identification des ZAENR doit être renouvelée pour chaque période de 5 ans de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

### III – Calendrier de concertation

Événement	Date
Publication d'une cartographie et d'un dossier en ligne sur une page dédiée du site Internet de la commune	Lundi 6 novembre
Annonce de l'ouverture d'une concertation sur le sujet par le biais d'une actualité sur le site Internet de la commune, sur la page Facebook de la commune et par voie d'affichage à l'entrée de la mairie	Lundi 6 novembre
Mise à disposition d'un registre papier en mairie et recueil des avis par le biais de l'adresse mail de contact ( <a href="mailto:contact@escalquens.fr">contact@escalquens.fr</a> ) avec impression et collage des mails reçus dans le registre	Lundi 6 novembre
Clôture de la concertation	Lundi 20 novembre à 17h30
Modifications éventuelles de la cartographie proposée en fonction des retours de la concertation	Jusqu'au 22 novembre, date limite d'envoi des projets de délibération
Exposition en Commission Technique / Urbanisme / Environnement	29 novembre à 18h
Exposition et vote en conseil municipal	07 décembre

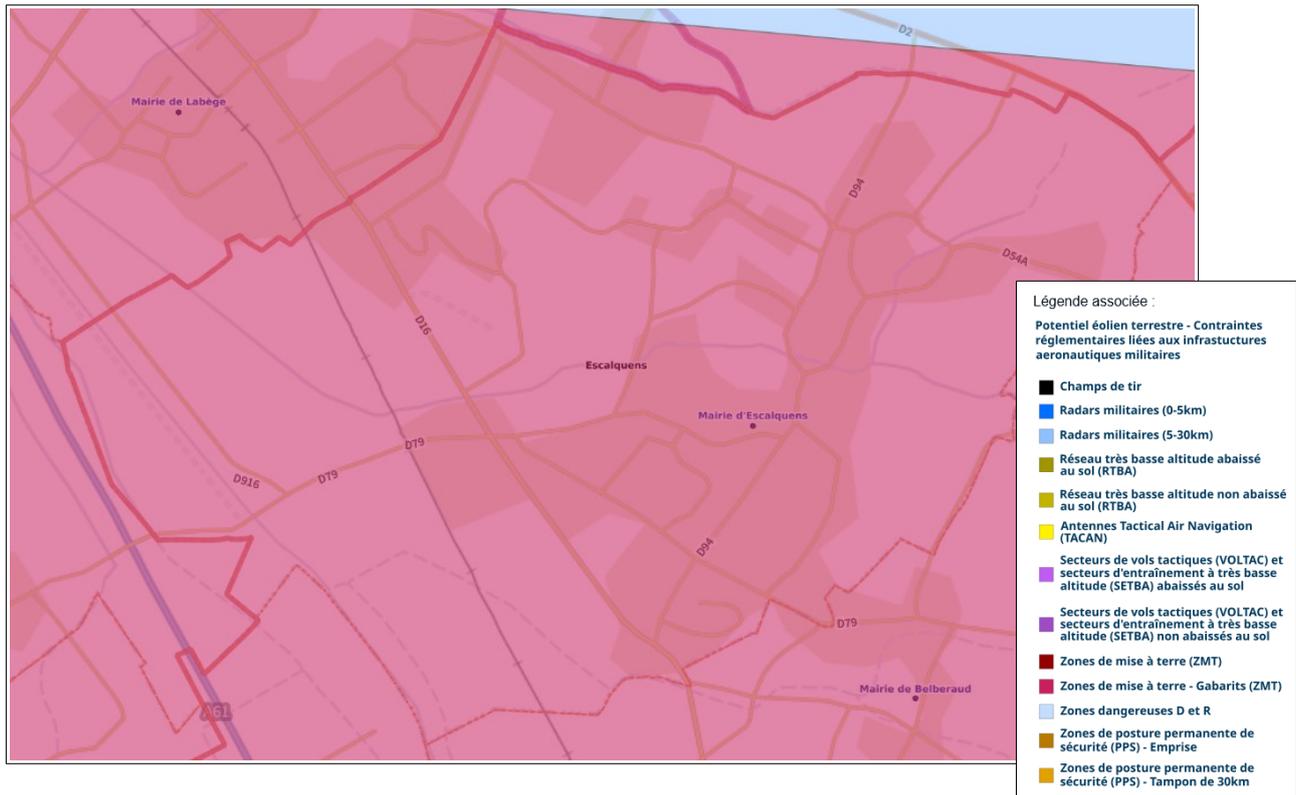
### IV – Proposition de zones d'accélération à Escalquens

Ces propositions sont basées sur les données cartographiques mises à disposition par l'État sur le portail <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>.

Pour rappel, les secteurs identifiés comme ZAENR ne recevront pas obligatoirement de moyens de productions d'EnR. Ces sites disposeront de procédures administratives allégées en cas d'implantation de projets d'EnR.

#### A. Énergie éolienne

Sur l'ensemble de la commune, l'implantation d'éoliennes est exclue du fait de contraintes réglementaires liées aux infrastructures aéronautiques militaires.



## B. Énergie solaire photovoltaïque

### 1. Parcs photovoltaïques au sol

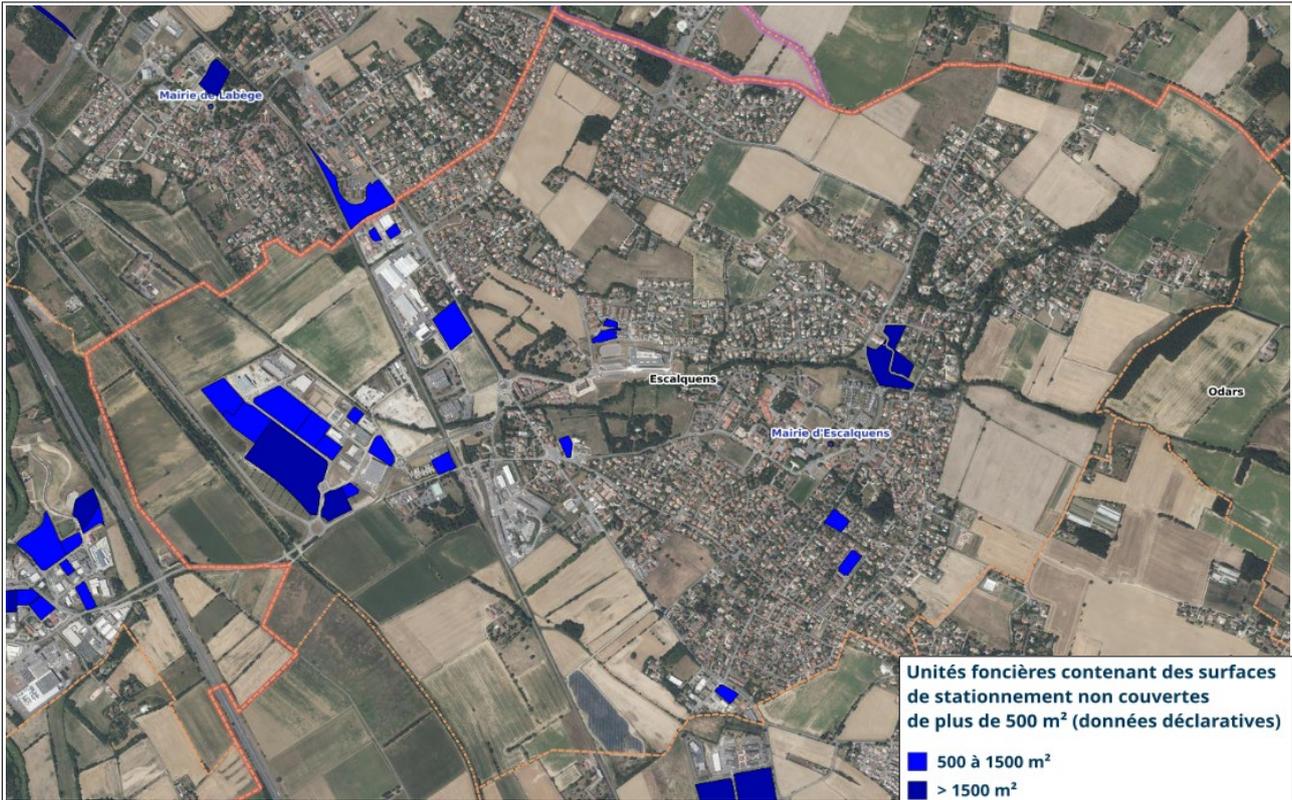
L'objectif est de cibler à l'échelle de la commune les zones artificialisées ou dégradées sur lesquelles il est opportun de développer du photovoltaïque au sol. A l'échelle de la commune, l'outil cartographique mis à disposition par les services de l'État n'identifie pas de parcelles correspondant à ces caractéristiques. Le seul site potentiel est déjà exploité : il s'agit de l'ancien terrain de stockage d'hydrocarbures de Total, aujourd'hui converti en parc photovoltaïque.

### 2. Ombrières photovoltaïques

La loi APER dispose que tous les espaces de stationnement, publics et privés, de plus de 1 500 m<sup>2</sup> doivent installer des ombrières. Cette disposition s'applique aux nouveaux parkings à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 mais également aux parkings existants :

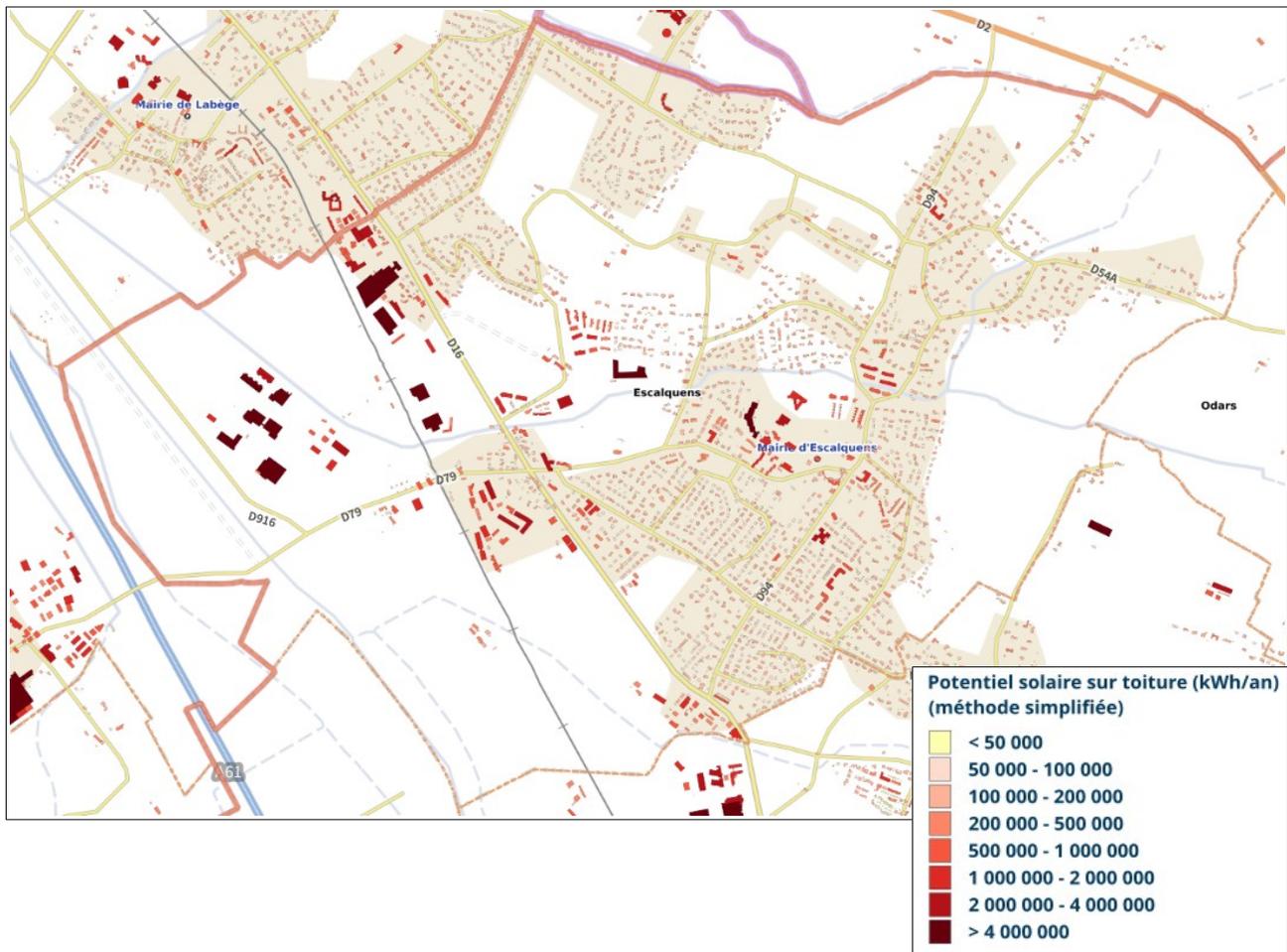
- hors concession ou délégation de service public à compter de 2026 (plus de 10 000 m<sup>2</sup>) et de 2028 (entre 1 500 et 10 000 m<sup>2</sup>) ;
- en concession ou délégation de service public à compter de 2026 si celle-ci est conclue avant cette date, et à partir de 2028 si celle-ci est conclue à posteriori et à compter de son renouvellement si elle est conclue entre 2026 et 2028.

L'outil cartographique de l'État permet de mettre en évidence les parcelles contenant des espaces de stationnement de plus de 500 m<sup>2</sup> : la commune propose d'inscrire l'ensemble de ces parcelles comme ZAENR.



### 3. Solaire en toiture

Il est proposé de définir comme zones d'accélération du solaire en toiture l'intégralité de la commune.



## 4. Agrivoltaïsme

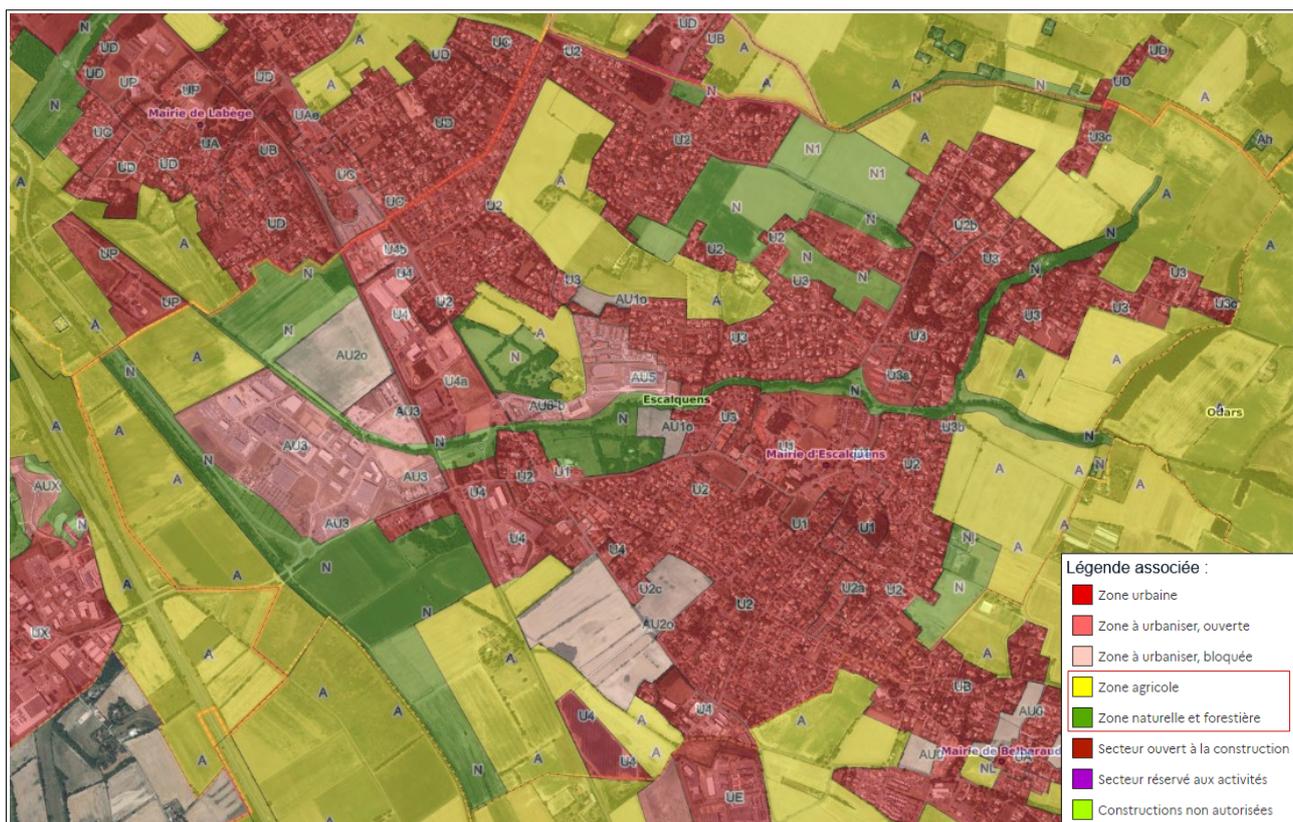
La loi APER précise deux possibilités d’implantation de centrales solaires sur terrains agricoles ou naturels :

- Les projets agrivoltaïques peuvent être autorisés sur sols agricoles : ce sont des projets qui doivent apporter un des services suivants, et ne pas porter une atteinte substantielle à un d’eux, ou induire une atteinte limitée à deux autres : une amélioration du potentiel et de l’impact agronomique ; l’adaptation au changement climatique ; la protection contre les aléas ; l’amélioration du bien-être animal.

Ces projets doivent être réversibles et ne pas conduire à ce que l’installation photovoltaïque soit l’activité principale de la parcelle agricole. Ces projets répondent au plus haut gradient de classification agrivoltaïsme proposé par l’étude ADEME<sup>3</sup> 2022. Dans ce cas, un avis CDPENAF<sup>4</sup> conforme est nécessaire pour valider le projet.

- Les projets non agrivoltaïques ne peuvent s’implanter que sur des terres réputées « incultes » ou non exploitées depuis un certain temps, identifiées dans un document-cadre (proposé par la chambre d’agriculture et arrêté par le préfet de département après avis CDPENAF). Si les parcelles sont bien identifiées dans le document cadre, l’avis CDPENAF est simple et sinon, le projet est refusé.

Au moment de la rédaction du présent document, des décrets d’application de la loi APER et des préconisations de la Chambre d’Agriculture de la Haute-Garonne sont en attente afin de préciser la définition de l’agrivoltaïsme, les délais évoqués dans la loi, les terrains propices en Haute-Garonne, etc. Dans l’attente, la commune propose de définir l’ensemble des secteurs classés en zone A et les terrains cultivés classés en zone N et N1 comme ZAENR pour l’agrivoltaïsme.



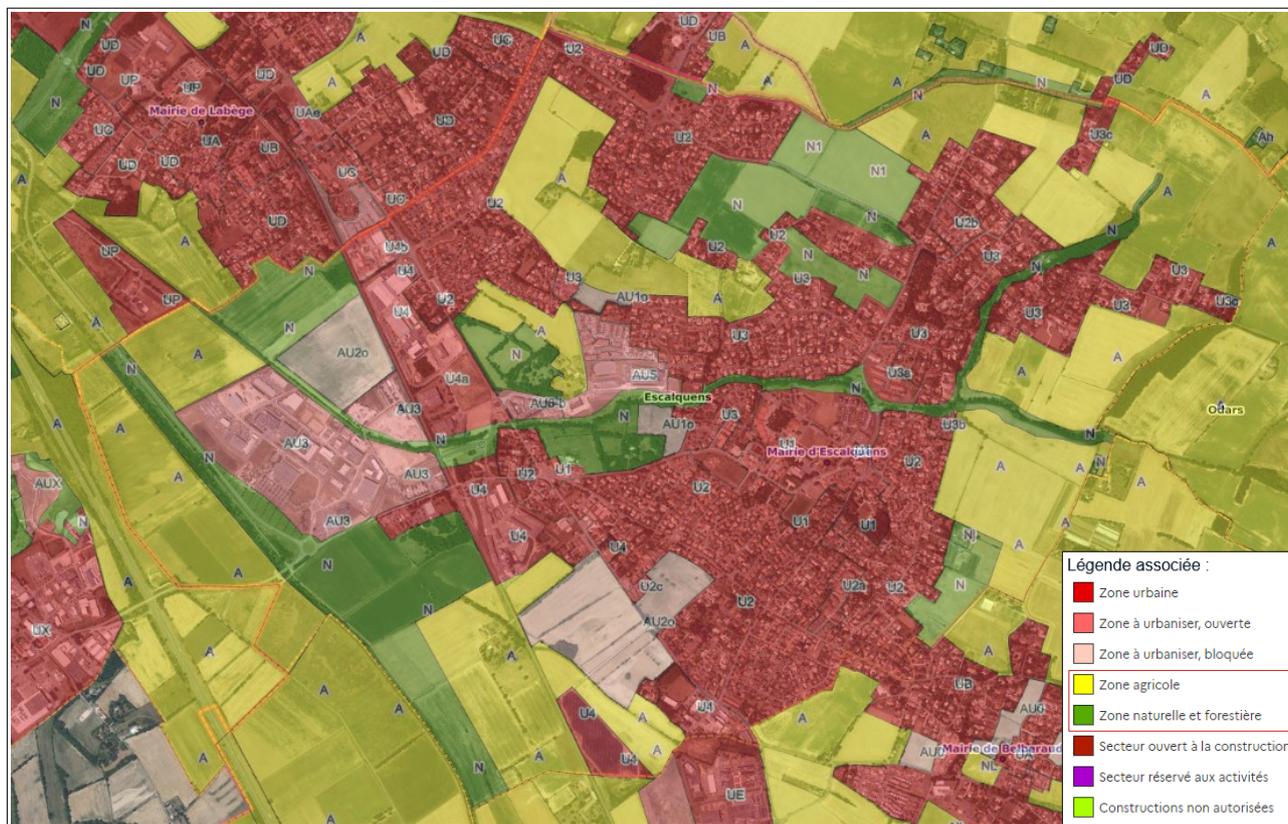
3 Agence de la transition écologique

4 Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

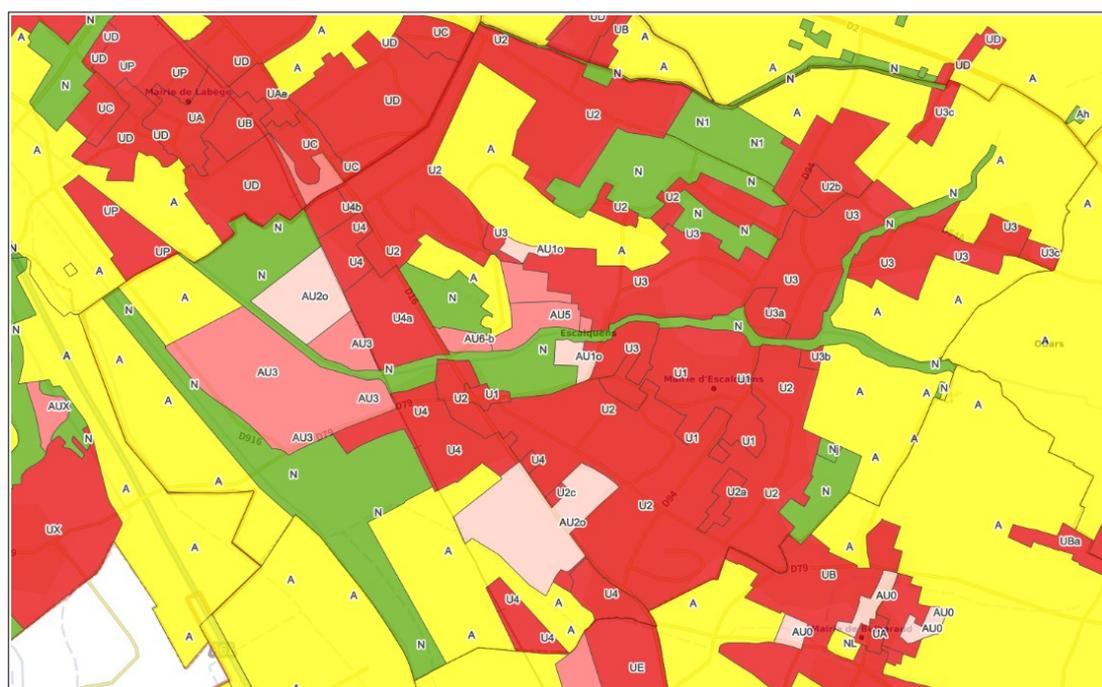
## C. Méthanisation

Les ZAENR « Méthanisation » doivent cibler les sites potentiels d’implantation des unités de méthanisation et non les secteurs géographiques d’où sont issus les gisements. Ainsi sur la commune, 2 types de secteurs peuvent être ciblés :

- Les parcelles en secteur agricole et cultivées en secteur naturel, classées en zone A et N au PLU :

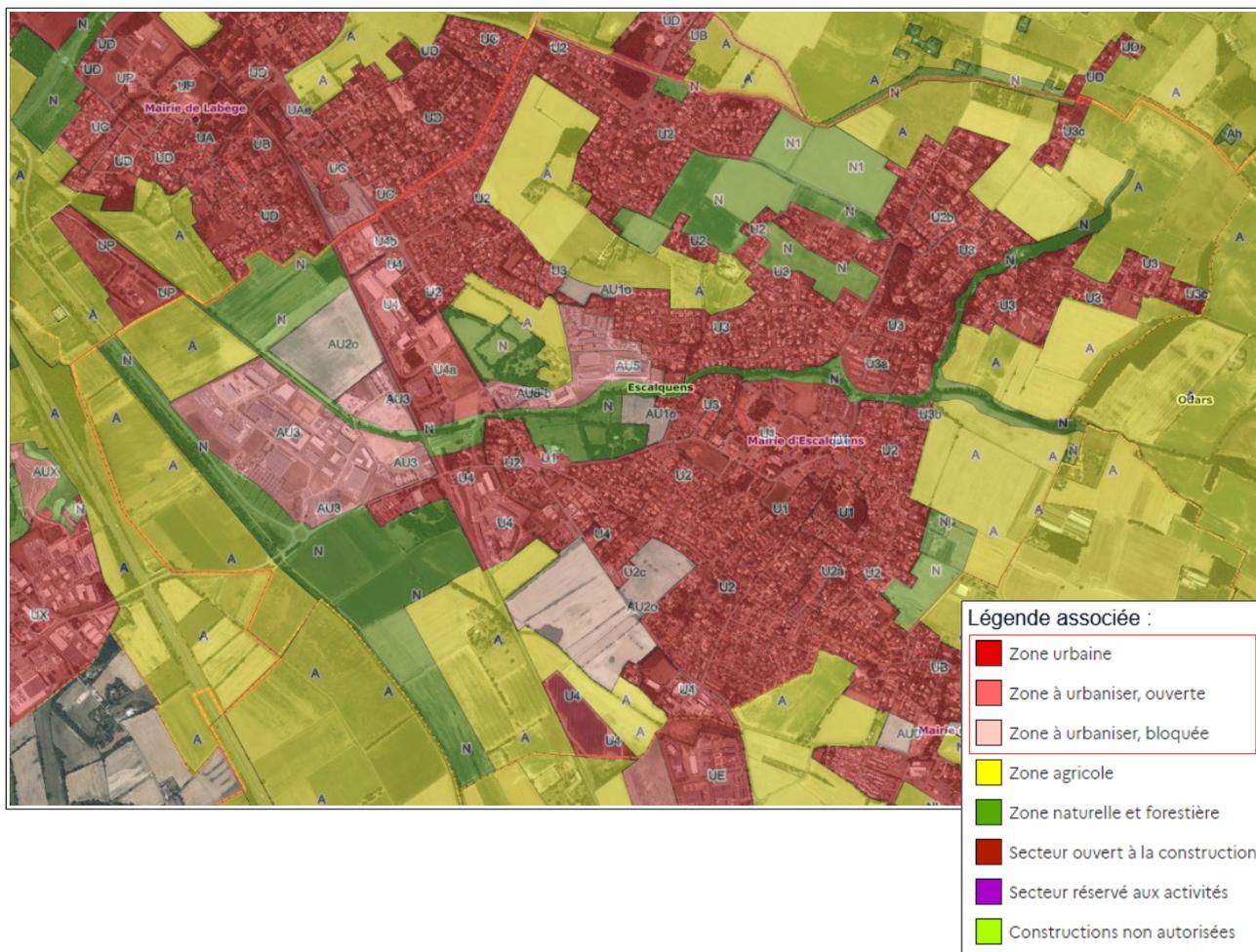


- Les parcelles en secteur d’activité économique, classées en zone U4 au PLU :



## D. Géothermie – Réseaux de chaleur – Biomasse

La commune propose de définir en ZAENR géothermie, réseaux de chaleur et biomasse l'ensemble des secteurs urbanisés et à urbaniser au PLU.



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-95			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
22	4	1	

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Affaires générales – Drogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le Maire pour 2024

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur ces propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail ;

Vu l'accord sur l'avis favorable du Conseil départemental du Commerce de détail en date du 28 juin 2023 autorisant à titre exceptionnel pour l'année 2024 les commerces qui en font la demande aux maires de leur commune d'ouvrir 7 dimanches,

Vu l'avis favorable du Conseil de communauté du Sicoval en date du 6 novembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 28 novembre 2023,

Considérant les dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches ;

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 7 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_95-DE



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable concernant la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le Maire pour 2024 selon les modalités suivantes :
  - L'ensemble des commerces de détail ( à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et du secteur de l'automobile visé par des journées nationales constructeurs) auront la possibilité d'ouvrir au maximum 7 dimanches :
    - 14 janvier 2024 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
    - 30 juin 2024 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
    - 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024
  - Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 3<sup>ème</sup> (1<sup>er</sup> mai), sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.
  - Concernant le secteur de l'automobile, en dehors des foires et salons organisés en Haute-Garonne, les concessionnaires sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2024, correspondant aux dates définies au niveau national par les constructeurs automobiles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

**ACCORD SUR LA LIMITATION  
DES OUVERTURES DES COMMERCES DE HAUTE-GARONNE  
LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES POUR 2024**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Le Conseil Départemental du Commerce,
- Le MEDEF de la Haute-Garonne,
- L'U2P de la Haute-Garonne,
- La CPME 31,
- L'Association des Maires de Haute-Garonne
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- La Chambre des Métiers de Toulouse,
- La Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse,
- TOULOUSE - METROPOLE
- Le SICOVAL
- L'AGGLO MURETAIN
- La CRAEM-SO (Chambre Régionale de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison Sud-Ouest)
- MOBILIANS (ex CNPA : Professionnels de l'Automobile)

En la personne de leur Président,

- La MAIRIE de Toulouse représentée par Monsieur le Maire
- La MAIRIE de Roques représentée par Monsieur le Maire.

**Les organisations syndicales de salariés :**

- La CFDT,
- La CFTC,
- La CFE-CGC,
- La CGT-FO,
- La CGT.

En la personne de leur Secrétaire Général,

**PERSONNES INVITEES :**

Le Président de la Fédération des Commerçants de la distribution (FCD Occitanie)

Le représentant de la DDETS 31 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) ex UD31 DIRECCTE, en sa qualité d'autorité légale chargée d'enregistrer les accords conventionnels.



« Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure au seuil (400 m<sup>2</sup>) lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du dimanche, sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.»

**Pour l'année 2024 et conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, les Commerces de détail de la Haute-Garonne auront la possibilité d'ouvrir au maximum 7 DIMANCHES :**

**Secteurs du Commerce de détail (Hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) :**

- **14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)**
- **30 juin (premier dimanche des soldes d'été)**
- **1<sup>er</sup> décembre,**
- **8 décembre,**
- **15 décembre,**
- **22 décembre,**
- **29 décembre,**

Les parties rappellent que, conformément aux dispositions des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du code du Travail, il est prévu pour les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, une dérogation de droit au repos dominical le **dimanche matin jusqu'à 13 heures.**

Concernant le secteur de l'Automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Automobile s'engagent dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2024.

Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs automobiles. Le représentant du secteur de l'automobile s'engage à communiquer les dates d'ouverture décidées au niveau national dès que possible, pour information du CDC.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 règlementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2024 définis ci-dessous :

- 14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 30 juin, (premier dimanche des soldes d'été)
- 17 novembre,
- 1<sup>er</sup> décembre,
- 8 décembre,
- 15 décembre,
- 22 décembre,

Ces possibilités d'ouvertures inscrites dans le cadre de l'accord 2024 concernant l'ensemble des secteurs excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- De ne faire appel qu'au **VOLONTARIAT** pour les dimanches concernés.

3  
 SN. H AC TD  
 LS  
 JB  
 BS  
 ICP



Ce repos compensateur constituera donc un droit à congé rémunéré : (application de l'article L 3131-1 du code du travail).

## ARTICLE 7

Ces dispositions sont également applicables au PERSONNEL D'ENCADREMENT.

## ARTICLE 8

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations du travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

## ARTICLE 9

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salarié.

## ARTICLES 10

En cas de NON-RESPECT DU PRESENT ACCORD, les organisations syndicales signataires pourront se constituer partie civile à l'encontre des contrevenants.

## ARTICLE 11

Les parties signataires conviennent de se rencontrer, en présence des services de la DDETS Haute-Garonne, avant le 28 février 2024 afin de faire le point sur la bonne application de l'accord 2023.

## ARTICLE 12

Les employeurs s'engagent à mener une réflexion sur l'impact écologique du travail du dimanche et notamment du transport, en réfléchissant à des contreparties financières ou alternatives telles que l'aide au covoiturage.

**CONCLUSION** : Les signataires du présent accord :

CONSIDERENT que cet accord améliore les dispositions du CODE DU TRAVAIL,

AFFIRMENT, à nouveau, le caractère VOLONTAIRE de la participation des salariés à l'activité des 7 Dimanches maximum définis pour 2024,

DEMANDENT aux consommateurs de prendre conscience du respect des conditions de travail des salariés, du respect de leur repos dominical et de leur vie familiale,

RECOMMANDENT aux MAIRES du département de la HAUTE-GARONNE d'appliquer cet accord et d'en assurer la communication (affichagees en Mairie, ...), étant entendu que chaque Maire dispose de son pouvoir propre pour décider, au final, du nombre de dimanches.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including: PP, GS, BS, TD, HC, SD, WJ, SA, h, and 100.



Fait en 20 exemplaires à TOULOUSE, le 28/06/2023,

CFDT

Laurent JEUDI

Pour le conseil départemental du commerce

Denis LAFON

CFTC

Patrick CARON

*Po Tahanor coffee*

Pour le MEDEF Haute-Garonne

*Po Guillaume P. ma*

Pierre-Olivier NAU

CFE-CGC

Jérôme DAROLLES

Pour la CPME 31

**SERRA.B**  
Vincent AGUILERA

CGT-FO

Serge CAMBOU

Pour l'U2P 31

*Po du Secrétaire*  
Frédéric LOPEZ

*CARON*

CGT

Laurent MARTY



**Pour Toulouse – Métropole**

Jean-Luc MOUDENC

**Pour la Mairie de Toulouse**

Jean-Luc MOUDENC

**Pour AGGLO MURETAIN**

André MANDEMENT

PO / Sylvain MABIRE

**Pour la Fédération des Associations de Commerçants, Artisans et Professionnels de Toulouse**

Philippe LEON

PO

**Pour la Chambre de Commerce et d'industrie**

Patrick PIEDRAFITA

PO MARCELLE Kérouguez

**Pour le SICOVAL**

Laurent CHERUBIN

**Pour la Chambre des Métiers**

Lucien AMOROS

**Pour la CRAEM-SO**

Patrick PRIGENT

**Pour l'Association des Maires de la Haute-Garonne**

Jacques OBERTI

PO / Jennifer COUETOS-PÉRISSÉ

**Pour la mairie de ROQUES**

Sylvain MABIRE

**Pour MOBILIANS**

Yann THOMAS

PO / Hugues CESCHIN

VU

Pour le directeur départemental de l'emploi  
du travail et des solidarités  
de la Haute-Garonne  
La directrice adjointe

Par le représentant de la DIRETTS

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_95-DE

N° S202311014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**L'an deux mille vingt trois, le six novembre**

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 30 octobre 2023

**Etaient présents** :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucia VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Xavier ESPIC - Didier BELAIR - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Djemel BEN SACI - Véronique BLANSTIER - Didier BIGEONNEAU - Sylvie BROT - Alain CARRAL - Jacques CHARRIE - Karin PERES HOARAU - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Jacqueline VIGNAUX - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jurgen KNODLSEDER - Gwenola KLOPP-TOSSER - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Alice MELLAC - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard PASSERIEU - Bernard CROUZIL - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - Simon VIGUER - René-Marc WILLEMOT - Pascale MARTINEZ

**Absents excusés** :

Patrice TOURNON - Eric BORRA - Jean-Daniel MARTY - Marie-Laure SICOT - Luc EVANS - Gérard ROBERT - Laure SOUTOUL

**Pouvoirs** :

Patrice ARSEGUÉL a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE - Christine GALVANI a donné pouvoir à René-Marc WILLEMOT - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Luc TRONCO - Fabrice BAUDEAU a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Divine NSIMBA-LUMPUNI a donné pouvoir à Alain CARRAL - Gérard GARDELLE a donné pouvoir à Jacques CHARRIE - Philippe GOUX a donné pouvoir à André DURAND - Céline VILELA a donné pouvoir à Sylvie BROT

Secrétaire de séance : Véronique HAITCE

**N° S202311014**

**Nombre de membres : En Exercice : 69 Présents : 53 Votants : 62**

**Pas de participation : 7 Pour : 39 Contre : 9 Abstention : 14**

**Objet : Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire pour 2024**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le maire pour les commerces de détail. Selon l'article L3132-26 du Code du Travail :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

Depuis l'entrée en vigueur de la législation, le Sicoval s'appuie sur la concertation menée par le Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui négocie des accords de limitation des ouvertures dominicales. Cette concertation permet que toute la profession applique les mêmes règles, gage de meilleure lisibilité pour le consommateur et de performance commerciale pour le secteur du commerce de détail.

Cette année encore, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe des 7 dimanches d'ouverture suivants en 2024 concernant le commerce de détail, à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et du secteur de l'automobile visé par des journées nationales constructeurs :

- 14 janvier 2024 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
- 30 juin 2024 (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024

S'appuyant sur l'accord de limitation des ouvertures dominicales du Conseil Départemental du Commerce signé le 28 juin 2023, les communes de Labège et Escalquens sollicitent le Sicoval pour avis concernant l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Concernant la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail accordée par le maire pour 2024,

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_195-DE



**N° S202311014**

Il est proposé :

- de donner un avis favorable aux communes ayant sollicité le Sicoval selon les modalités suivantes :

- Escalquens et Labège : l'ensemble des commerces de détail (à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et du secteur de l'automobile visé par des journées nationales constructeurs) auront la possibilité d'ouvrir au maximum 7 dimanches soit le 14 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver), le 30 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été), les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

**Le Président,**

**Jacques OBERTI**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le 13/11/2023

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-96			
Date de convocation		Date d'affichage	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
22	3	2	

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Finances – Adoption du programme de rénovation de l'espace Jean Cassan

Dans le cadre de son programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux, le Conseil municipal, dans sa séance du 10 mars 2022, a approuvé le programme de rénovation énergétique du gymnase et la salle des fêtes, depuis dénommé Espace Jean Cassan. Ces bâtiments municipaux avaient été retenus en premier lieu au titre de ce programme car nécessitant une intervention structurante au regard de leur déperdition d'énergie. Il est par ailleurs prévu, dans la continuité, d'étendre le programme de rénovation énergétique aux autres bâtiments communaux (Ecoles, MJC, Mairie).

L'audit énergétique initialement réalisé par le SDEHG indiquait que la réalisation de travaux ciblés pourraient permettre une diminution de 40 à 45% de l'enveloppe annuelle de consommation de ces bâtiments.

Dans la continuité des travaux prévus en 2022, le programme de rénovation de l'Espace Cassan, désormais à l'étape d'avant-projet, a été repensé de manière globale, affiné en termes de rénovation et d'isolation thermique du bâtiment, intégrant par ailleurs des travaux et une isolation par l'extérieur au niveau de la charpente. Les aménagements réalisés permettront aussi une augmentation de près de 20% de la surface du bâtiment, soit 280 m<sup>2</sup> de surface utile supplémentaire.

La commune a fait appel à un maître d'œuvre – le cabinet V2S sis 90 Bis Allée de Barcelone 31000 Toulouse – afin de réaliser une estimation du coût du programme de rénovation.

L'enveloppe estimée des travaux est de 2 295 833 € HT, soit 2 755 000 € TTC.

Afin de faire supporter les travaux sur plusieurs exercices, cette opération donnera lieu à une Autorisation de programme soumise ultérieurement aux membres du Conseil municipal.

Il est précisé que dans le cadre de l'accélération de la transition écologique des territoires soutenu par l'État, et des contrats de territoires de La Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne, en matière de rénovation énergétique et d'équipements sportifs, la commune déposera des dossiers de demandes de subventions au titre de cette opération.

A ce stade, le plan de financement de l'opération est projeté tel qu'en suivant

Plan de financement 2024/2025/2026					
Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montants	En % du montant de l'opération
Travaux	2 295 833,00 €	2 755 000,00 €	État-(DSIL, DETR...) (30% du montant HT des travaux)	688 749,90 €	25,00%
			Région Occitanie (CTO) : 50 k€ /Accessibilité - 50 K€ /Rénovation énergétique	100 000,00 €	3,63%
			Département Haute-Garonne (CT) (30% du montant HT des travaux)	688 749,90 €	25,00%
			FCTVA (16,404 % du montant TTC)	451 930,20 €	16,40%
			Autofinancement	825 570,00 €	29,97%
<b>Total</b>	<b>2 295 833,00 €</b>	<b>2 755 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 755 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un futur marché de travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires susceptibles de financer cette opération.
- D'intégrer dans la préparation budgétaire 2024 les crédits afférents à cette opération au compte 2313.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-97			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
26		1	

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents :** Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson.

**Absents avec pouvoir :** Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents :** Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance :** Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération :** Finances – Signature d'une convention d'indemnisation avec la société CMF dans le cadre du marché de travaux de construction du gymnase

Le 5 octobre 2021, la ville d'Escalquens a conclu un marché public avec l'entreprise CMF, sise ZI – BP 10 0001 Varades 44370 LOIREAUXENCE, pour l'exécution du lot n°6 « Paroi vitrée parietodynamique » dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase.

Le titulaire a adressé un courrier en date du 2 décembre 2022 à la ville lui faisant part de l'impact de la hausse du prix des matières premières sur l'exécution du marché. Ainsi, l'offre de prix remise au moment de la consultation en juillet 2021 ne reflète plus la réalité des prix du marché économique.

Le titulaire a produit en appui de sa demande, un mémoire financier contenant des documents comptables, divers devis, des informations sur les marges réalisées au moment de la remise de l'offre et le déficit économique grave du marché en cas de maintien des prestations sans intervention de la ville.

Dans ce cas, conformément à la circulaire ministérielle n°6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, qui prend en considération l'avis du 15 septembre 2022 du Conseil d'État, il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

En l'espèce, le contexte découlant de la guerre en Ukraine a induit une augmentation imprévisible et significative du coût des matériaux. Au vu du mémoire financier, l'entreprise supporte :

- En ce qui concerne les cadres aluminium : 4 084,00 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat,
- En ce qui concerne le vitrage : 4 952,00 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat,
- En ce qui concerne les coûts de déplacement du personnel, des transports et de location des engins de levage : 757,00 € de charges extracontractuelles de gasoil non prévues lors de la conclusion du contrat.

Ces charges extracontractuelles cumulées s'élèvent à 9 793,00 € et représentent 8,14% du montant initial du marché.

Les trois critères d'application de la théorie de l'imprévision sont réunis. Ainsi, en l'absence d'une clause de variation du prix applicable dans le contrat, il est proposé d'indemniser le titulaire comme indiqué ci-dessous et en retenant, en ce qui concerne CMF, la formule de calcul suivante :

(Montant du surcoût – marge bénéficiaire nette estimée du marché initial) x % de prise en charge par la commune

Soit un montant total cumulé pour le lot égal à :  
(9 793,00 € - 794,80 €) x 75 % = 6 748,65 € HT.

Le 30 janvier 2023, le montant précité de l'indemnisation a été indiqué à la société CMF dans une lettre d'intention. Le 20 octobre 2023, La société CMF a notifié son accord.  
Il est précisé que cette indemnisation n'a pas vocation à couvrir une perte de marge bénéficiaire.  
Ainsi, la convention d'indemnisation permet d'éviter la résiliation du contrat, en échange de la participation financière de la ville.

Vu l'examen du projet de délibération par la commission finances / ressources humaines / administration convoquée en séance le 28 novembre 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'indemnisation telle qu'annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document et liquider la dépense correspondante à la fin de l'exécution du marché.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO





---

## CONVENTION D'INDEMNISATION

*En application de la théorie de l'imprévision*

---

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Ville d'Escalquens – Place François Mitterrand 31750 Escalquens représentée par son Maire en exercice Monsieur Jean-Luc Tronco, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023,
- Dénommée « la Ville d'Escalquens »

**De première part,**

ET :

- La SAS Constructions Métalliques Florentaises sise ZI – BP 10 0001 Varades 44370 LOIREAUXENCE, représentée par Monsieur JOSSE Renaud, Président, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro B 343 744 041.
- Dénommée « SAS CMF »

**De seconde part,**

*- Ci-après dénommées « les parties »*

### **PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE EN PREAMBULE**

Le 5 octobre 2021, la ville d'Escalquens a conclu un marché public avec l'entreprise CMF, pour l'exécution du lot n°6 « Paroi vitrée parietodynamique » dans le cadre des travaux de construction du nouveau gymnase.

Le titulaire a adressé un courrier en date du 2 décembre 2022 à la ville lui faisant part de l'impact de la hausse du prix des matières premières sur l'exécution du marché. Ainsi, l'offre de prix remise au moment de la consultation en juillet 2021 ne reflète plus la réalité des prix du marché économique.

Le titulaire a produit en appui de sa demande, un mémoire financier contenant des documents comptables, divers devis, des informations sur les marges réalisées au moment de la remise de l'offre et le déficit d'exploitation en cas de maintien des prestations sans intervention de la ville.

Dans ce cas, conformément à la circulaire ministérielle n°6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières, qui prend en considération l'avis du 15 septembre 2022 du Conseil d'État, il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du contrat ;
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties ;
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est à dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

Les trois critères d'application de la théorie de l'imprévision sont réunis.

En l'espèce, le contexte découlant de la guerre en Ukraine a induit une augmentation imprévisible et significative du coût des matériaux. Au vu du mémoire financier, l'entreprise supporte :

- En ce qui concerne les cadres aluminium : 4 084,00 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat,
- En ce qui concerne le vitrage : 4 952,00 € de charges extracontractuelles non prévues lors de la conclusion du contrat,
- En ce qui concerne les coûts de déplacement du personnel, des transports et de location des engins de levage : 757,00 € de charges extracontractuelles de gasoil non prévues lors de la conclusion du contrat.

Ces charges extracontractuelles cumulées s'élèvent à 9 793,00 € et représentent 8,14% du montant initial du marché.

Il est précisé que cette indemnisation n'a pas vocation à couvrir une perte de marge bénéficiaire mais faire en sorte que l'entreprise ne soit pas dans une situation de déficit économique grave du marché.

Il est précisé que le contrat a été conclu à prix ferme et la clause de variation de prix ne permet pas une actualisation du prix.

C'est dans ce contexte qu'après discussions dans le cadre de ces évolutions de prix, les parties se sont rapprochées et sont convenues à titre d'indemnisation, de ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de l'indemnisation liée au contexte rappelé en préambule.

La présente convention d'indemnisation au titre de la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision et du montant de l'indemnisation y afférant, concerne la prestation de travaux objet du marché portant sur la paroi vitrée parietodynamique.

## **Article 2 – Montant de l'indemnisation**

Après examen et rapprochement, les parties conviennent du mode de calcul suivant :

(Montant du surcoût – marge bénéficiaire nette estimée) x % de prise en charge par la commune

$(9\,793,00\text{ €} - 794,80\text{ €}) \times 75\% = 6\,748,65\text{ € HT.}$

Le règlement de la somme fixée ci-dessus interviendra après émission d'un certificat de bon achèvement des travaux remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

## **Article 3 – Effets de la présente convention d'indemnisation**

Les parties admettent que la présente convention n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans la présente convention, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement de la présente convention.

## **Article 4 – Exécution**

La présente convention prendra effet dès sa signature par les parties en présence et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

## **Article 5 – Confidentialité**

La présente convention d'indemnisation ne fait pas l'objet d'une quelconque confidentialité, les termes de celle-ci sont rendus publics, le document étant joint à la délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2023.

## **Article 6 – Délais et voies de recours**

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen.

Instance chargée des procédures de recours sous un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte et de sa transmission à la Préfecture de Toulouse :

Tribunal Administratif de Toulouse  
68, Rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 07

Téléphone : 05.62.73.57.57. // Fax : 05.62.73.57.40. // Mail : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) //  
URL : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

Fait à Escalquens,

Les signatures seront précédées de la mention : « Bon pour accord. ». Chacune des pages sera paraphée.

Pour la ville d'Escalquens,

Monsieur le Maire,  
Jean-Luc Tronco

Pour la SAS CMF,

Le Directeur,  
Renaud Josse

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-99			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Ressources Humaines – Convention de Participation en Prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2023,

Considérant que les centres de gestion, au titre de la protection sociale complémentaire, concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (mutuelle).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est indiqué que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x le nombre d'agents adhérents à une couverture.

- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 7 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_99-DE



La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet au titre d'une mutualisation du dispositif.

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 8,50 € / mois et par agent.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (mutuelle).
- de fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 8,50 € / mois et par agent.

Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-100			
Date de convocation		Date d'affichage	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet (32h hebdomadaires) et suppression de quatre emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la Commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 28 novembre 2023 ;

#### Il est rappelé que :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

Dans ce contexte, suite à la nomination par voie de promotion interne d'un agent du pôle éducation et citoyenneté, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35<sup>èmes</sup>) d'« agent d'entretien et de restauration » au grade d'Agent de Maîtrise.

Conjointement à cette création, il est proposé de supprimer l'emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35<sup>èmes</sup>) d'agent d'entretien et de restauration sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Suite à des mouvements de personnel, il est également proposé de supprimer les emplois permanents suivants :

- un emploi permanent à temps non complet de 15 heures hebdomadaires (15/20<sup>èmes</sup>) sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à la mutation de l'agent
- un emploi permanent à temps non complet de 33 heures 30 hebdomadaires (33,5/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ en retraite de l'agent
- un emploi permanent à temps complet sur le grade de Chef de Service de Police suite à la mutation de l'agent

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 7 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_100-DE



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- La création de l'emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'Agent de Maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- La suppression :
  - de l'emploi permanent à temps non complet de 15 heures hebdomadaires (15/20<sup>èmes</sup>) sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - de l'emploi permanent à temps non complet de 33 heures 30 hebdomadaires (33,5/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - de l'emploi permanent à temps complet sur le grade de Chef de Service de Police.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles correspondants.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-101			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Ressources Humaines – Augmentation des durées hebdomadaires de deux postes d'agents d'entretien des espaces publics et suppression des emplois d'origine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants et L611-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022, visée en préfecture le 12/12/2022, créant l'emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (28/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'agent de maîtrise sur des missions d'entretien des espaces publics,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, visée en préfecture le 24/07/2020, créant l'emploi permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires (30/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'adjoint technique sur des missions d'entretien des espaces publics,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents à temps non complet

- de 28 heures (28/35<sup>èmes</sup>) pour l'emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise
- de 30 heures (30/35<sup>èmes</sup>) pour l'emploi permanent d'adjoint techniques

correspondant à des postes d'agents d'entretien des espaces publics et ce afin de répondre à l'évolution des besoins,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer les emplois d'origine dès lors que la modification est supérieure à 10 % du temps de travail initial,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 28 novembre 2023 ;

## Extrait du registre des Délibérations - Séance du 7 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_101-DE



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- L'augmentation de la durée hebdomadaire de 28 heures (28/35<sup>èmes</sup>) à 35 heures (35/35<sup>èmes</sup>) hebdomadaires pour l'emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise et de 30 heures (30/35<sup>èmes</sup>) à 35 heures (35/35<sup>èmes</sup>) hebdomadaires pour l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, correspondant à des postes d'agents d'entretien des espaces publics, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- La suppression des emplois permanents d'origine
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles correspondants
- Le tableau de effectifs sera modifié en conséquence

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO  
(Haute-Garonne)

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-102			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Ressources Humaines – Modification de la durée hebdomadaire de deux emplois permanents au service entretien des espaces publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L542-1 et suivants et L611-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 18 mai 2022, visée en préfecture le 20/05/2022, créant l'emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la délibération en date du 26 juin 2019, visée en préfecture le 01/07/2019, créant l'emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35<sup>èmes</sup>) sur le grade d'adjoint technique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 novembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (32/35<sup>èmes</sup>) correspondant à des postes d'agents d'entretien des espaces publics afin de répondre à l'évolution des besoins,

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission finances / ressources humaines / administration convoquée le 28 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la modification de la durée hebdomadaire de 32 heures (32/35<sup>èmes</sup>) à 35 heures (35/35<sup>èmes</sup>) hebdomadaires de deux emplois permanents un sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et l'autre sur le grade d'adjoint technique, correspondant à des postes d'agents d'entretien des espaces publics, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 12 aux articles correspondants
- Le tableau de effectifs sera modifié en conséquence

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-103			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Vie associative – Convention de mise à disposition de locaux entre la commune d'Escalquens et le Sicoval dans le cadre du CLAS

La commune d'Escalquens, le Sicoval et les établissements scolaires signent une convention tripartite qui fixe le cadre général de l'action du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2023-2024 afin d'articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur le territoire.

Soucieuse d'aider les enfants à trouver du sens dans les apprentissages et de la nécessaire prise en compte de l'accompagnement des enfants dans leur scolarité, le renforcement de leur autonomie, de leur organisation scolaire, la commune d'Escalquens s'engage à favoriser la mise en place des ateliers CLAS d'aide et de soutien aux devoirs, par la mise à disposition d'espaces adaptés.

Une convention est proposée pour définir les modalités administratives, techniques et financières de la mise à disposition de salles situées chemin des Écoles dans le bâtiment « Espace du Berjean » et de la « salle du Cers » par la commune d'Escalquens, pour le déroulement des ateliers du dispositif CLAS du Sicoval.

Vu l'avis de la commission Vie Locale qui s'est réunie le 30 novembre 2023,

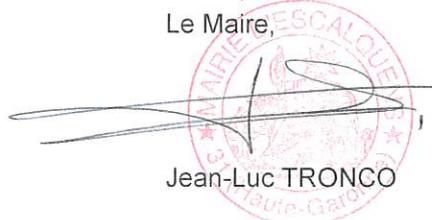
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants qui lui seraient associés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,

  
 Jean-Luc TRONCO

**Commune d'Escalquens**  
Annexe N°1 convention d'occupation de locaux

Bâtiment de référence	Adresse	Cadastre	Superficie totale du bâtiment	Espaces dédiés	Superficie espace occupé	Usage partagé avec la Commune	Désignation des Salles	Horaires et jours d'occupation	Temps d'occupation/temps d'ouverture totale	Mobilier existant	Cadre d'utilisation
Espace Berjean	Chemin des écoles 31750 Escalquens			CLAS -2 salles		Commune	Salle de réunion,salle du comité des fêtes	lundi, jeudi 15h45 - 17h45	CLAS= 4 x 30 semaines d'activité= 120 h		Dispositif CLAS - élémentaire
Maison de la Solidarité	Jardins de l'Oustal 31750 Escalquens			CLAS -1 salle		Commune	Salle du Cers	mardi , vendredi 17h00-18h45	CLAS= 4 x 30 semaines d'activité= 120 h		Dispositif CLAS - collège
TOTAL											

Le

Pour la commune d'Escalquens  
 Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

Pour le Sicoval,  
 Le Président,

Jacques OBERTI

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-104			
Date de convocation		Date d'affichage	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Éducation – Conventions tripartites CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) année scolaire 2023-2024

Le Sicoval, avec l'appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales et celui du Conseil Départemental 31, propose un dispositif d'aide et de soutien, pour accompagner les enfants dans leur scolarité : les ateliers CLAS.

Sur le territoire d'Escalquens, ce dispositif se déroule en partenariat avec le collège Jane Dieulafoy et l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Il convient de signer une convention tripartite qui a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin d'articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur le territoire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ces conventions tripartites pour l'année 2023-2024 entre le Sicoval opérateur des dispositifs CLAS, les établissements scolaires et la commune pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Vu l'avis de la commission Vie Locale qui s'est réunie le 30 novembre 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites afférentes au dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2023-2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



## CONVENTION TRIPARTITE Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité 2023/2024

### ENTRE

- **La Collectivité locale d'Escalquens, Pl. François Mitterrand, 31750 Escalquens**  
Représenté par Monsieur Jean-Luc Tronco, Maire de la commune,
- **l'établissement scolaire : l'école élémentaire Marcel Pagnol,**  
Représenté par Madame Sylvie ESTIVALS, Inspectrice de l'Education Nationale,
- **l'opérateur CLAS SICOVAL, 110 rue Marco Polo, 31670 Labège**  
Représenté par Monsieur Jacques OBERTI, Président de la communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain, le SICOVAL.

### PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité est un dispositif de soutien à la parentalité qui prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents, jeunes et des parents dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

**NOS INTERVENTIONS AUPRES DES ENFANTS :**

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<b>Fournir aux enfants et aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie.</b>	Appui et aide méthodologique Aide au travail personnel Accompagnement à l'usage du numérique Mise en place de petit groupe (1 accompagnateur pour 4),	L'enfant se met à la table et ouvre son cahier de texte, L'enfant trouve vite ce dont il a besoin, L'enfant reformule ce qu'il doit faire, L'enfant comprend les consignes, L'enfant pose des questions et fait des propositions, L'enfant est enthousiaste, L'enfant apprend à s'autoévaluer par l'intermédiaire de l'outil CLAS.
<b>Elargir les centres d'intérêt des jeunes et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de leur environnement</b>	Mobiliser la pédagogie de « détour » par des activités ludiques, artistiques, culturelles, sportives et scientifiques Créer des contextes de recherche, d'information, débats Développer des capacités de vie collective Organiser des sorties culturelles ou éducatives Mobiliser les ressources de l'environnement proche Organiser des activités liées à la citoyenneté	L'enfant découvre des lieux et des ressources culturelles variées, L'enfant rencontre des acteurs du territoire ou des professionnels avec qui ils s'initient à des savoirs faire et des pratiques, L'enfant s'approprie des techniques et les réinvestit de manière individuelle et collective.
<b>Mettre en valeur les compétences et acquis des enfants et des jeunes</b>	Favoriser et encourager l'entraide au sein du groupe CLAS	L'enfant explique à ses pairs une leçon et les guide dans la compréhension et la réalisation de leur exercice, L'enfant coopère en petit groupe,

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_104-DE

	<p>Présenter des actions conduites par les enfants</p> <p>Partager les acquis et les compétences avec les enseignants et les familles</p>	<p>L'enfant présente les actions du CLAS.</p>
--	---	---

## NOS INTERVENTIONS AUPRES DES FAMILLES :

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<p><b>Soutenir les parents dans leur relation avec leur enfant par rapport à la scolarité et les renforcer dans leur rôle</b></p>	<p>Organiser un ou des temps d'information sur les objectifs du CLAS et le contenu des actions CLAS</p> <p>Formaliser les engagements de chacun au moment de l'inscription</p> <p>Organiser un ou des temps d'échange sur le suivi de l'activité CLAS et de l'accompagnement à la maison</p> <p>Proposer des temps de convivialité enfants/parents/école</p> <p>Développer des échanges de coéducation parent CLAS ALSH école</p>	<p>Les objectifs et leur mise en œuvre sont parlés,</p> <p>Les contrats sont signés,</p> <p>Les familles répondent favorablement aux invitations,</p> <p>Nombre de rencontres proposées,</p> <p>Nombre d'échanges, d'appels, de messages ou de mails.</p>
<p><b>Aider les parents à prendre confiance dans leur rôle de parent</b></p>	<p>Proposer aux parents de participer à des séances CLAS</p> <p>Informers les parents des ressources disponibles sur le territoire,</p> <p>Rapprocher les parents des espaces de parentalité.</p>	<p>Les familles participent à des actions CLAS,</p> <p>Le comportement du parent et de l'enfant se modifie,</p> <p>Une action CLAS est animée par un partenaire Parentalité.</p>
<p><b>Soutenir les parents dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école</b></p>	<p>Informers et accompagner la compréhension des codes de l'école</p> <p>Favoriser le relais vers les associations de parents d'élèves</p> <p>Favoriser le dialogue entre l'enseignant, le parent, l'enfant</p>	<p>Les familles expriment leur point de vue,</p> <p>Les familles échangent avec d'autres parents,</p> <p>Nombre d'échange favorisé.</p>

**NOTRE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :**

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<p><b>Créer des relations avec les établissements scolaires</b></p>	<p>Formaliser une convention tripartite</p> <p>Orienter les enfants vers le CLAS par l'intermédiaire d'une collaboration concertée</p> <p>Echanger de manière formelle et informelle avec le directeur de l'établissement et les enseignants dans un esprit de coéducation</p> <p>Participer à certaines Equipes Educatives.</p>	<p>La convention d'objectif est partagée,</p> <p>La fiche d'orientation CLAS est complétée,</p> <p>Les échanges informels avec le CLAS sont réguliers,</p> <p>Le référent CLAS participe à certaines équipes éducatives,</p> <p>L'école et le CLAS partagent le bilan du parcours des jeunes.</p>
<p><b>Rechercher conjointement avec l'établissement scolaire la facilitation de la relation parents/enseignants</b></p>	<p>A travers des fiches de liaison,</p> <p>A travers le partage des actions des enfants au CLAS : exposition des réalisations des enfants, hors les murs, vernissage etc.</p>	<p>L'école répond favorablement aux invitations du CLAS,</p> <p>Les familles et l'école se rencontrent et discutent au CLAS.</p>

## NOS AUTRES PARTENARIATS SUR LE TERRITOIRE :

OBEJCTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<p><b>Contribuer à faire du dispositif CLAS une composante du Projet Educatif Local et Intercommunal</b></p>	<p>Participer au groupe de travail communal (PEDT, CTG...),</p> <p>Participer au réseau du schéma départemental du service aux familles,</p>	<p>Nombre de réunions, de comités,</p> <p>Qualité des échanges, qualité de la cohérence recherchée.</p>
<p><b>S'inscrire dans une dynamique entre opérateur parentalité du territoire</b></p>	<p>Participer aux animations du réseau Parentalité du SICOVAL,</p> <p>Être informé de l'animation Parentalité et de l'aide aux devoirs mise en place par la commune,</p>	<p>Les publications, événements, manifestations ou formations communes,</p>

La convention couvre l'ensemble des actions sur l'année scolaire 2023/2024. La présente convention prend effet à compter du 16 octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.



**Signatures :**

**- La Collectivité locale d'Escalquens, Pl. François Mitterrand, 31750 Escalquens**

Représenté par Monsieur Jean-Luc Tronco, Maire de la commune,

*Fait à*

*Le*

**- l'établissement scolaire : l'école élémentaire Marcel Pagnol,**

Représenté par Madame Sylvie ESTIVALS, Inspectrice de l'Education Nationale,

*Fait à*

*Le*

**- l'opérateur CLAS SICOVAL, 110 rue Marco Polo, 31670 Labège**

Représenté par Monsieur Jacques OBERTI, Président de la communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain, le SICOVAL.

*Fait à*

*Le*



## CONVENTION TRIPARTITE Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité 2023 2024

### ENTRE

- **La Collectivité locale d'Escalquens, Pl. François Mitterrand, 31750 Escalquens**  
Représentée par Monsieur Jean-Luc Tronco, Maire de la commune,
- **l'établissement scolaire, Le Collège Jane Dieulafoy, 3 Rue du Pic de Vignemale, 31750 Escalquens,**  
Représenté par Monsieur Eric Bouviala, Principal du collège,
- **l'opérateur CLAS du SICOVAL, 110 rue Marco Polo 31670 Labège,**  
Représenté par Monsieur Jacques OBERTI, Président de la communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain, le SICOVAL.

### PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité est un dispositif de soutien à la parentalité qui prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents, jeunes et des parents dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

## NOS INTERVENTIONS AUPRES DES ENFANTS :

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_104-DE

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<p><b>Fournir aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie.</b></p>	<p>Appui et aide méthodologique Aide au travail personnel Accompagnement à l'usage du numérique  Mise en place de petit groupe</p>	<p>Le jeune se met à la table et ouvre son cahier de texte ou accède à son ENT, Le jeune trouve ce dont il a besoin, Le jeune reformule ce qu'il a compris, Le jeune s'approprie une technique de mémorisation, Le jeune planifie et hiérarchise les tâches, Le jeune est enthousiaste, Le jeune apprend à s'autoévaluer par l'intermédiaire de l'outil CLAS.</p>
<p><b>Elargir les centres d'intérêt des jeunes et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de leur environnement</b></p>	<p>Mobiliser la pédagogie de « détour » par des activités ludiques, artistiques, culturelles, sportives et scientifiques Créer des contextes de recherche, d'information, et de débats Développer des capacités de vie collective Mobiliser les ressources de l'environnement local Organiser des sorties culturelles ou éducatives Organiser des activités liées à la citoyenneté</p>	<p>Le jeune rencontre des acteurs du territoire ou des professionnels avec qui ils s'initient à des savoirs faire et des pratiques variées,  Le jeune s'approprie des techniques et les réinvestit de manière individuelle et collective,  Le jeune s'exprime facilement sur sa scolarité au collège et sur ses projets.</p>
<p><b>Mettre en valeur les compétences et acquis des enfants et des jeunes</b></p>	<p>Favoriser et encourager l'entraide au sein du groupe CLAS  Présenter des actions conduites par les enfants Partager les acquis et les compétences avec les enseignants et les familles</p>	<p>Le jeune explique à ses pairs, les guide dans la réalisation de leur exercice,  Le jeune coopère en petit groupe,  Le jeune présente les actions du CLAS.</p>

## NOS INTERVENTIONS AUPRES DES FAMILLES :

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_104-DE

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<p><b>Soutenir les parents dans leur relation avec leur enfant par rapport à la scolarité et les renforcer dans leur rôle</b></p>	<p>Organiser un ou des temps d'information sur les objectifs du CLAS et le contenu des actions CLAS</p> <p>Formaliser les engagements de chacun au moment de l'inscription</p> <p>Organiser un ou des temps d'échange sur le suivi du CLAS et de l'accompagnement à la maison</p> <p>Proposer des temps de convivialité enfants/parents/école</p> <p>Faciliter les échanges de coéducation parent CLAS espace jeunes collègue</p>	<p>Les objectifs et leur mise en œuvre sont parlés,</p> <p>Les contrats sont signés,</p> <p>Les familles répondent favorablement aux invitations,</p> <p>Nombre de rencontres proposées,</p> <p>Nombre d'échanges.</p>
<p><b>Aider les parents à prendre confiance dans leur rôle de parent</b></p>	<p>Proposer aux parents de participer à des séances CLAS</p> <p>Informar les parents des ressources disponibles sur le territoire</p> <p>Rapprocher les parents des espaces de parentalité</p>	<p>Les familles participent à des actions CLAS,</p> <p>Le comportement du parent et de l'enfant se modifie,</p> <p>Les familles expriment leur satisfaction.</p>
<p><b>Soutenir les parents dans leur effort personnel d'information et leur relation avec l'école</b></p>	<p>Informar et accompagner la compréhension des codes de l'école</p> <p>Favoriser le relais vers les associations de parents d'élèves</p> <p>Favoriser le dialogue entre l'enseignant, le parent, le jeune</p>	<p>Les familles discutent facilement et expriment leur point de vue,</p> <p>Les familles échangent avec d'autres parents,</p> <p>Les familles, le collègue, le jeune dialoguent.</p>

**NOTRE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :**

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<b>Créer des relations avec les établissements scolaires</b>	<p>Formaliser une convention tripartite</p> <p>Orienter les enfants vers le CLAS par l'intermédiaire d'une concertation</p> <p>Echanger de manière formelle et informelle avec le principal de l'établissement, le conseiller pédagogique et les enseignants dans un esprit de coéducation</p>	<p>La convention d'objectif est partagée,</p> <p>La fiche d'orientation CLAS est complétée,</p> <p>Les échanges informels avec le CLAS sont réguliers,</p> <p>Le collège et le CLAS partagent le bilan du parcours des jeunes.</p>
<b>Rechercher conjointement avec l'établissement scolaire la facilitation de la relation parents/enseignants</b>	<p>A travers de fiches de liaison</p> <p>A travers le partage des actions réalisées par les jeunes au CLAS, hors les murs,</p>	<p>Le CPE et les professeurs principaux répondent favorablement aux sollicitations et invitations du CLAS,</p> <p>Les familles et le collège se rencontrent et discutent au CLAS</p>

**NOS AUTRES PARTENARIATS SUR LE TERRITOIRE :**

OBJECTIFS	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS D'EVALUATION
<b>Contribuer à faire du dispositif CLAS une composante du Projet Educatif Local et Intercommunal</b>	Participer au groupe de travail communal (PEDT, CTG...)  Participer au réseau du schéma départemental du service aux familles	Nombre de réunions, de comités,  Qualité des échanges, qualité de la cohérence recherchée.
<b>S'inscrire dans une dynamique entre opérateur parentalité du territoire</b>	Participer aux animations du réseau Parentalité du SICOVAL,  Être informé de l'animation Parentalité de la commune,	Les publications, événements, manifestations ou formations communes,

La convention couvre l'ensemble des actions sur l'année scolaire 2023/2024. La présente convention prend effet à compter du 16 octobre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.



**Signatures :**

- **La Collectivité locale d'Escalquens, Pl. François Mitterrand, 31750 Escalquens**  
Représentée par Monsieur Jean-Luc Tronco, Maire de la commune,

- **l'établissement scolaire, Le Collège Jane Dieulafoy, 3 Rue du Pic de Vignemale, 31750 Escalquens**  
Représenté par Monsieur Eric Bouviala, Principal du collège,

- **l'opérateur CLAS du SICOVAL, 110 rue Marco Polo 31670 Labège**  
Représenté par Monsieur Jacques OBERTI, Président de la communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain, le SICOVAL.

*Fait à*

*Le*

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-105			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Éducation – Subvention exceptionnelle coopérative scolaire Spectacle de musique

La commune souhaite offrir à tous les élèves de l'école élémentaire un spectacle de musique basé sur la découverte de l'histoire du jazz et des différents courants musicaux qui en ont découlés, dans le cadre de la démarche d'ouverture culturelle inscrite dans son Projet Educatif De Territoire .

Le contrat étant passé entre la compagnie En JAZZIMINI et l'école, via la coopérative scolaire, il est proposé de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol une subvention exceptionnelle équivalente au tarif des 2 représentations prévues, pour un montant de 1300 €.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission vie locale convoquée le 30 novembre 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-106			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Héléne Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Marchés Publics – Avenant N°2 au marché de travaux pour l'extension de l'école maternelle des Romarins pour l'entreprise NEROCAN BATIMENT - Lot 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un marché de travaux relatif à l'extension de l'école maternelle des Romarins a été notifié en date du 05/01/2023 et dont l'exécution est en cours avec :

L'entreprise NEROCAN BATIMENT (mandataire du groupement) pour le lot 1 – Terrassement/Gros Oeuvre/enduit/VRD pour un montant total de 155 728,88 € HT.

Cependant, Monsieur le Maire propose qu'un avenant soit pris pour ce marché du fait de travaux supplémentaires correspondant à la reprise de la cour de récréation pour mise en conformité avec les normes d'accessibilité.

Cet avenant représente une augmentation de **26 580 € HT** induisant un écart de **17,07 %** avec le montant initial du marché réparti entre les membres du groupement le ramenant à un total de **182 308,88 € HT**.

Conformément au code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article L 1414-4, le projet d'avenant n'est pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Vu l'examen du projet de délibération par la Commission Urbanisme / Technique / Environnement convoquée le 29 novembre 2023 ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Se prononce** en faveur de l'avenant n°2 pour le lot 1 Terrassement/Gros Oeuvre/enduit/VRD avec l'entreprise titulaire NEROCAN BATIMENT pour un montant de **26 580 € HT**.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget-Autorisation de programme opération 2802 compte 2313.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N°2

EXE10

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Ville d'ESCALQUENS**

Place François MITTERRAND – CS 67660 ESCALQUENS – 31676 LABEGE CEDEX  
T : 05 62 71 73 78 – Courriel : services.techniques@escalquens.fr

**B - Identification du titulaire du marché public**

**NEROCAN**

ZA BORDE BLANCHE NORD – BP 60018 – 20, chemin de la Camave – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS  
T : 05 61 81 66 88 – courriel : contact@nerocan.fr  
SIRET 408 253 136 00035 – APE : 4312A

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

**EXTENSION ÉCOLE DES ROMARINS à ESCALQUENS**

- Date de la notification du marché public : 5 janvier 2023
- Durée d'exécution du marché public : 8 mois.
- Montant initial du marché public : NEROCAN BAT & NEROCAN TP (n°2022-001)
  - Taux de la TVA : 20% (31.145,78€)
  - Montant HT : 155.728,88€
  - répartis en 116.988,49€ HT NEROCAN BÂT & 38740,39€ HT NEROCAN TP
  - Montant TTC : 186.874,66€

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

La reprise de la cour pour être conforme aux normes d'accessibilités avait été proposée par la MOE mais non retenue aux marchés. La mise en conformité décidée par la MOA fait l'objet de cet avenant pour mise en conformité et lever les observations de l'ADAP.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20% (5.316,00)
- Montant HT : 26.580,00€
- Montant TTC : 31.896,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : +17,07%

Nouveau montant du marché public : NEROCAN BAT & NEROCAN TP (n°2022-001)

- Taux de la TVA : 20% (36.461,78€)
- Montant HT : 182.308,88€
- Montant TTC : 218.770,66€

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p>Monsieur Sébastien NÉROCAN, gérant de l'entreprise NÉROCAN</p> <p>VEROCAN TP capital de 15 500 € la Camave - BP 60018 20 Chemin VILLEFRANCHE de LAURAGAIS 31250 VILLEFRANCHE de LAURAGAIS SIRET 408 253 136 00035 FR 75408 253 136 00035 RC5 11 SE TVHINTRAUM FR 75 408 253 136</p>	<p>VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le 10/11/23</p>	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ESCALQUENS, le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

20, Chemin de la Camave

ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_106-DE



**31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS**

Tél : 05 61 81 66 88

Fax : 05 61 27 24 88

contact@nerocan.fr / www.nerocan.fr

**Devis : TP2309 3905SN  
en date du 27 Septembre 2023**

**MAIRIE D'ESCALQUENS**

PLACE FRANCOIS MITTERAND

31750 ESCALQUENS

**ESCALQUENS- ECOLE ROMARINS- RFECTION COUR-TRAVAUX REEL**

N°	Désignation	Quantité	Un	P.U en €	Total H.T. €	TVA
1	Décroulage de la cour à la mini-pelle et évacuation des gravats avec godet du manitou en passant au dessus du dallage portée et de la partie extérieure	145,00	M²	14,20	2 059,00	20,00
2	Remise à la côte des courettes anglaises de la cour	2,00	U	170,00	340,00	20,00
3	Remise en forme de la cour et devant entrée en 0/20 avec apport par godet manitou et régalage à la mini-pelle	145,00	M²	25,20	3 654,00	20,00
4	Fourniture dalles O2D avec pavé beige	145,00	M²	64,80	9 396,00	20,00
5	Déchargement semi remorque	1,00	U	330,00	330,00	20,00
6	Pose pavé O2D sur gravillon 3cm et remplissage avec pavé	145,00	M²	37,60	5 452,00	20,00
7	Plus value pour changement de couleur en vert	17,00	M²	33,00	561,00	20,00
8	Bordures P1	23,00	ml	35,00	805,00	20,00
9	Approvisionnement des matériaux avec grue pour passer au dessus du bâtiment	2,00	U	733,00	1 466,00	20,00
10	Piquage de la dalle béton existante afin d'avoir une charge de 10 cm de béton	15,00	M²	55,30	829,50	20,00
11	Réalisation dalle béton finition balayé	15,00	M²	112,50	1 687,50	20,00
<b>Validité de l'offre : 1 mois</b>		<b>TOTAL H.T Hors option et variante</b>			<b>26 580,00</b>	
		<b>T.V.A. à 20,00%</b>			<b>5 316,00</b>	
<b>Mode de règlement : Règlement par virement à 30 jours fin de mois</b>		<b>TOTAL T.T.C.</b>			<b>31 896,00</b>	

**SARL NÉROCAN TP**  
Société au capital de 15 500 €  
20 Chemin de la Camave - BP 60018  
31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS  
Tél : 05 61 81 66 88  
RCS TLSE 408 253 136 / SIRET 408 253 136 00035  
TVA INTRACOM FR 75 408 253 136

Assurance de responsabilité décennale obligatoire : Contrat n°

AL 531033 souscrit auprès de GENERALI IARD - Segment Entreprises Dommages Entreprises - 75456 PARIS CEDEX 09  
Valable pour des travaux réalisés en France Métropolitaine.

Acceptant le règlement des sommes dues par chèque en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé.

SARL NÉROCAN TP au capital de 15500,00 € / RCS N° TOULOUSE B 408 253 136 / SIRET 408 253 136 00035 / code APE 4312A / Identifiant T.V.A. : FR 75 408 253 136  
Banque : B.P.O.C. 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS IBAN : FR76 1780 7000 4005 0212 0561 928 Titulaire : SARL NÉROCAN TP

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 31/12/2023



ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_106-DE

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation, ultérieure de ces taux imposés par la loi, sera répercutée sur les prix. Taux intérêts en cas de retard de paiement : 3 fois le taux légal de la Banque de France (loi N° 92.145 du 31/12/92).

**La réalisation de travaux par notre entreprise implique l'acceptation sans réserve par le client de nos Conditions particulières et générales de vente figurant au présent document. Il reconnaît en avoir pris pleine connaissance.**

**Lu et accepté le présent devis avant le début des travaux.**

Bon pour accord, le ..... signé le Client

Assurance de responsabilité décennale obligatoire : Contrat n°

AL 531033 souscrit auprès de GENERALI IARD - Segment Entreprises Dommages Entreprises - 75456 PARIS CEDEX 09  
Valable pour des travaux réalisés en France Métropolitaine.

Acceptant le règlement des sommes dues par chèque en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé.

SARL NEROCAN TP au capital de 15500,00 € / RCS N° TOULOUSE B 408 253 136 / SIRET 408 253 136 00035 / code APE 4312A / Identifiant T.V.A. : FR 75 408 253 136  
Banque : B.P.O.C. 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS IBAN : FR76 1780 7000 4005 0212 0561 928 Titulaire : SARL NEROCAN TP

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 : Objet et champ d'application

- 1.1 La réalisation de travaux par notre entreprise implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales sauf dérogation éventuelle acceptée par notre société, dans les conditions particulières écrites par notre entreprise au client.
- 1.2 L'acceptation du client sera considérée comme acquise dès la validation d'un devis établi par notre société accompagné du paiement de lacompte, éventuellement prévu.

### Article 2 - Propriété intellectuelle

- 2.1 Tous les documents techniques remis à notre client et issus de notre entreprise (plans, projets, études) demeurent la propriété exclusive de notre société seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents et doivent lui être rendus à sa demande.
- 2.2 Les devis ou tous les documents annexes ne peuvent en aucun cas être communiqués à une tierce personne et devront être rendus sans délai, s'il n'est pas donné suite à notre proposition.
- 2.3 Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

### Article 3 - Validité de l'offre

- 3.1 Les offres présentées par écrit sont valables trois mois à compter de leur date d'émission, au-delà, une révision des prix sera appliquée suivant l'indice TP correspondant à la nature des travaux.
- 3.2 Nos offres faites par téléphone ne nous engagent qu'après avoir été confirmées par écrit.
- 3.3 Aucune contestation sur les éléments contenus dans le document de l'offre ne sera recevable passé un délai de 20 jours après sa réception.
- 3.4 Tous travaux non écrits et/ou décrits sur les devis seront considérés comme non prévus.

### Article 4 - Prix

- 4.1 Les prix de nos ventes, travaux et prestations de service sont exprimés en euros.
- 4.2 Nos prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux imposée par la loi sera répercutée sur les prix.
- 4.3 En cas de prestations éligibles au taux réduit, une attestation devra nous être retournée dûment complétée avec l'acceptation de l'offre.
- 4.4 A défaut de mention contraire, les devis sont établis à partir de prix unitaires et les travaux sont rénumérés selon les quantités réellement exécutées.

### Article 5 - Paiement

- 5.1 Le paiement des factures doit être effectué au lieu et à la date indiquée sur le document contractuel.
- 5.2 Sauf dispositions particulières convenues notamment dans le cadre des dispositions dérogatoires résultant d'un accord entre les organisations professionnelles intervenu dans les conditions de l'article 21 III de la loi N° 2001-776 du 04/08/2008, les factures mensuelles établies au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sont payables à 30 jours.
- 5.3 Seuls les paiements nets et sans escompte sont libératoires et ce, de manière irrévocable.
- 5.4 Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé sauf condition particulière expresse.
- 5.5 L'absence de règlement d'une situation mensuelle entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours, la suspension des travaux et la révision éventuellement des conditions financières afin de tenir compte du préjudice de notre société.

### Article 6 - Pénalités

- 6.1 Pour tout paiement après la date échéance, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement, en application de l'article L.441-6 du Code du Commerce.
- 6.2 Le retard de paiement rend exigible l'application de pénalités aux taux de trois fois l'intérêt légal, ce à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et ce jusqu'au jour où les fonds seront mis à la disposition de la société. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- 6.3 Notre entreprise se réserve le droit de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

### Article 7 – Force majeure

- 7.1 Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont assimilés à des cas de force majeure fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre entreprise, de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionnée en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grèves ou rupture d'approvisionnement d'EDF-GDF, les conditions météorologiques défavorables à la bonne exécution du chantier, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs. Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit dans les 24 heures de la date de survenance des événements, suspendant le contrat de plein droit sans indemnité pour le client.

### Article 8 - Attribution de juridiction - Contestations

- 8.1 L'élection de notre domicile est faite par notre société, à son siège social.
- 8.2 Tout différend relatif à l'application des présentes conditions générales, de leur interprétation, de l'exécution des contrats y compris en cas de référé de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, seuls seront compétents les tribunaux du siège de notre société. La loi Française est seule applicable.
- 8.3 Toute réclamation concernant la qualité de nos produits et/ou travaux doit être formulée par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison ou l'exécution. Passé ce délai, ils sont réputés agréés. Le fait qu'une réclamation ait été introduite ne libère pas le client de la bonne exécution du délai de paiement.

### Article 9 - Garanties

- 9.1 Les travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie. La garantie sera exclue si l'utilisation normale de la prestation ne correspond pas à l'utilisation spécifique faite par le client et non portée, par écrit, à la connaissance de notre entreprise lors de la commande.

### Article 10 - Réserve de propriété

- 10.1 Notre entreprise conserve la propriété des travaux qu'elle aura effectués, jusqu'au paiement de l'intégralité des factures à régler.

### Article 11 - Assainissement

- 11.1 Notre entreprise ne serait être tenue pour responsable, des dégâts occasionnés, en cas de passage d'engins à proximité d'assainissement autonome.
- 11.2 Pour un fonctionnement conforme, le client doit respecter la périodicité préconisée pour la vidange et l'entretien de l'assainissement autonome installé.

Assurance de responsabilité décennale obligatoire : Contrat n°

AL 531033 souscrit auprès de GENERALI IARD - Segment Entreprises Dommages Entreprises - 75456 PARIS CEDEX 09  
Valable pour des travaux réalisés en France Métropolitaine.

Acceptant le règlement des sommes dues par chèque en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé.

SARL NEROCAN TP au capital de 15500,00 € / RCS N° TOULOUSE B 408 253 136 / SIRET 408 253 136 00035 / code APE 4312A / Identifiant T.V.A. : FR 75 408 253 136  
Banque : B.P.O.C. 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS IBAN : FR76 1780 7000 4005 0212 0561 928 Titulaire : SARL NEROCAN TP

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_106-DE

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-107			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Service technique – Vente d'une partie de la parcelle ZH 151 au profit de la SNCF RESEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 29/11/2023,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la volonté de la SNCF RESEAU d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZH 151, d'une superficie totale de 662 m<sup>2</sup>, située au 209 Avenue de la Gare.

Cette cession s'inscrit dans le cadre des travaux d'agrandissement des voies ferroviaires, et pour lesquels la SNCF RESEAU a été autorisée à réaliser ces derniers sur une bande de terrain d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> environ, issue de la parcelle ZH 151, conformément au plan du géomètre annexé à la présente.

La régularisation de cette vente sera matérialisée en la forme d'un acte administratif, dont le montant est fixé à 30 € le mètre carré soit un total de 840 €, conforme à l'avis des domaines délivré par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 16 novembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** la vente par acte administratif de la bande de terrain d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> environ issue d'une parcelle de plus grande emprise cadastrée ZH 151, située 209 Avenue de la Gare au prix de 30 € le mètre carré, au profit de la SNCF RESEAU,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Département de la HAUTE-GARONNE  
Commune d'ESCALQUENS  
Section ZH Lieu-dit : Avenue de la Gare

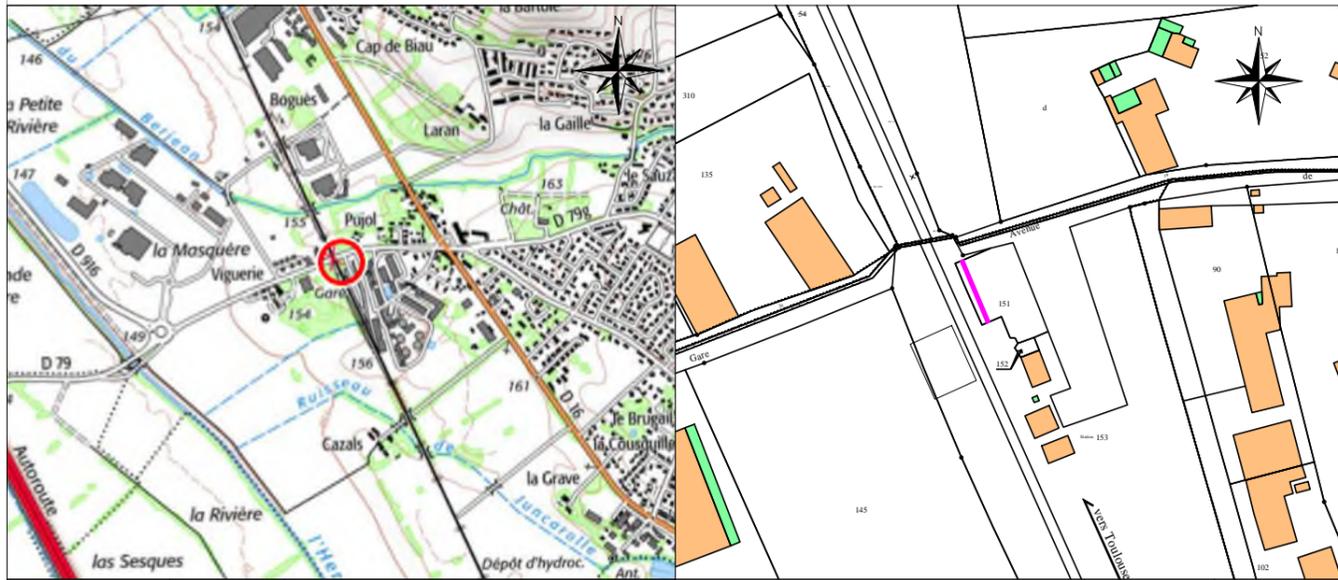


# PLAN DE DIVISION

Propriété de la Commune d'ESCALQUENS  
Vente à la SNCF RESEAU

Plan de situation (1/25000)

Extrait Cadastral (1/2500)



DATE	INDICE	MODIFICATION(S)	Dessiné par	Géomètre-expert
16/06/2023	A	Création du plan	Léo JOTRAU	Julien PEREZ

Références cadastrales	NOM Prénom (ou raison sociale) Qualité Signataire	Date et lieu de naissance	Adresse	Signature
ZH n° 151p	Commune d'ESCALQUENS		Place François Mitterrand 31750 ESCALQUENS	
ZH n° 151p	SNCF RESEAU		2 Esplanade Compans Caffarelli 31000 TOULOUSE	

S.A.R.L. Julien PEREZ  
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.

**Bureau Principal**  
10 Avenue du Courd  
4 Rue des Papillons  
Tél : 05.62.07.03.76  
Mél : contact@geo32.fr

**Agence AUCH**  
3 rue Dessoles  
32000 AUCH  
Tél : 05.62.05.29.77  
Mél : contact@geo32.fr

**Agence PIBRAC**  
22 bis rue des Frères  
31820 PIBRAC  
Tél : 05.61.84.08.79  
Mél : contact@geo32.fr

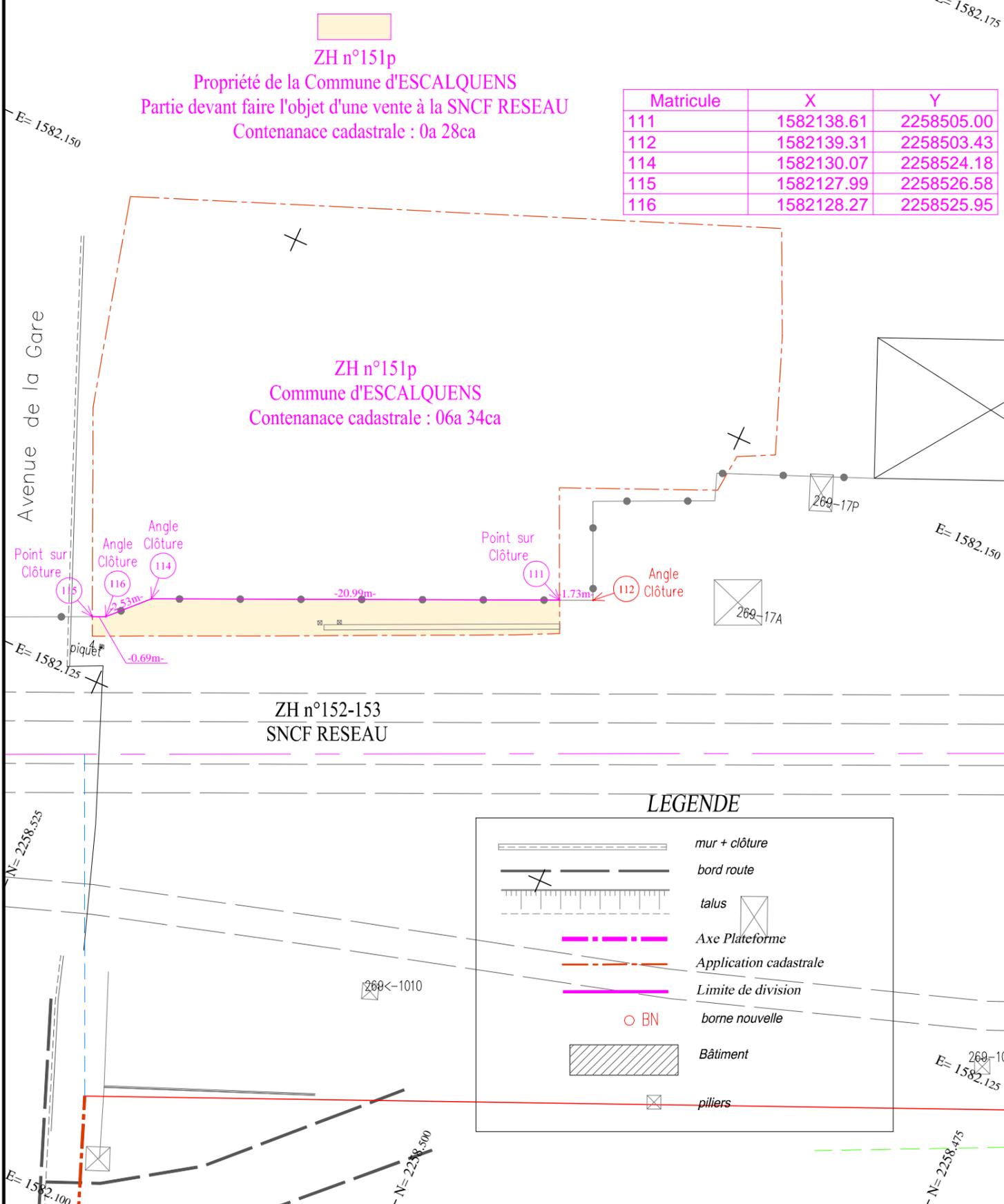


Dossier n°006097-DIV

PLAN REGULIER Echelle : 1/250

SYSTEMES DE RATTACHEMENT  
Planimétrie X Y : RGF 93 CC43  
Altimétrie Z : NEANT

Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le  
ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_107-DE



### LEGENDE

- mur + clôture
- bord route
- talus
- Axe Plateforme
- Application cadastrale
- Limite de division
- borne nouvelle
- Bâtiment
- piliers



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le  
ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_107-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques**

Le 16/11/2023

**Direction régionale des Finances Publiques d'Occitanie  
et du département de Haute-Garonne**

Pôle d'évaluation domaniale

Cité administrative - Bâtiment C  
17 ter Boulevard Lascrosses

31074 Toulouse cedex 9

Courriel : [drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Pascal VALENTIN

Courriel : [pascal.valentin@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pascal.valentin@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 05 34 44 83 11

Réf DS: 14552002

Réf OSE : 2023-31169-79129

Le Directeur régional des Finances publiques  
d'Occitanie et du département  
de la Haute-Garonne

à

Commune d'Escalquens  
Mme Pauline Hertoux  
Responsable service urbanisme

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



*Nature du bien :*

Emprise de terrain d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>.

*Adresse du bien :*

209 avenue de la gare 31750 Escalquens.

*Valeur :*

**840 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Pauline Hertoux, responsable service urbanisme.

## 2 - DATES

de consultation :	12/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	12/10/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession d'une emprise de 28 m<sup>2</sup>.

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire

### 3.3. Projet

Le consultant envisage la cession d'une bande de 28 m<sup>2</sup> afin de permettre à SNCF RESEAU de réaliser des travaux d'agrandissement des voies ferroviaires.

Le prix envisagé est de 840 € HT soit 30 €/m<sup>2</sup> HT.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

L'emprise est située à l'extérieur du village.

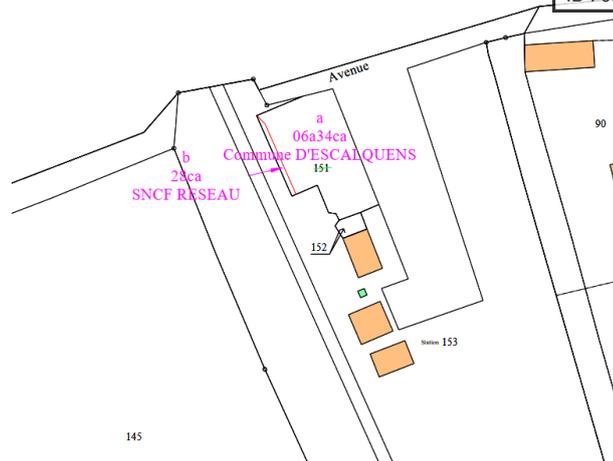
### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'emprise est située en bordure des voies SNCF, proche de la gare d'Escalquens.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Escalquens	ZH 151p	209 av de la gare	28 m <sup>2</sup>	Non bâti



#### 4.4. Descriptif

Il s'agit d'une bande de terrain dégagée, plate et enherbée.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

**5.1. Propriété de l'immeuble :** Commune d'Escalquens.

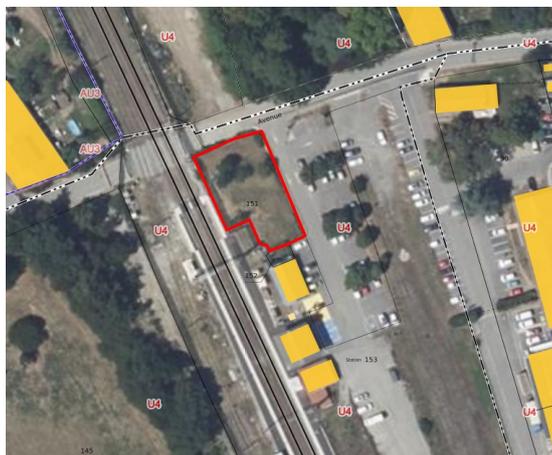
**5.2. Conditions d'occupation :** L'emprise sera estimée libre de toute occupation.

### 6 - URBANISME

Au PLU de la commune d'ESCALQUENS, l'emprise est située en zone U4.

Cette zone regroupe tous les secteurs à dominante d'activités situés entre la RD16 et la voie ferrée. L'urbanisation liée à l'habitation doit y être limitée du fait des nombreux risques et nuisances. Les hauteurs sont assez importantes, mais l'urbanisation fait l'objet de prescriptions paysagères particulières, ce site étant visible depuis tous les quartiers d'habitat à l'est de la RD16.

La zone U4 est concernée par les risques technologiques engendrés par l'exploitation du site « Gâches Chimie » qui a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques, approuvé les 29 octobre 2010.



## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

S'agissant de non bâtis simples, la méthode d'évaluation mise en œuvre est la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier départemental avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché - Critères de recherche – Termes de comparaison

L'examen portera sur des cessions de terrains dans le même zonage de la commune.

- Acte d'acquisition de la parcelle ZH 151 par la commune d'Escalquens auprès de SNCF, en date du 28/12/2015 (VOL 16P508). Prix 28 000 € HT soit **42 € /m<sup>2</sup> HT**.

- Acte du 13/11/2019 (VOL 19P6467). Parcelle ZK 53 de 6 060 m<sup>2</sup> pour 4 052 m<sup>2</sup> en zone N et 2 008 m<sup>2</sup> en zone U4. Prix total de 196 768 € décomposé en 187 068 € pour la valeur vénale du terrain et 9 700 € HT pour l'indemnisation pour perte de végétaux. Tarif au m<sup>2</sup> de 9 € HT en zone N et **75 € HT** en zone U4.

- Acte du 12/12/2020 (VOL 20P6050). Parcelle ZK 369 de 11 135 m<sup>2</sup> pour 9 435 m<sup>2</sup> en zone N et 1 700 m<sup>2</sup> en zone U4. Prix total de 300 000 € décomposé en 212 415 € pour la valeur vénale du terrain, 35 212 € pour l'indemnisation de perte de végétaux et 52 373 € pour l'indemnisation pour rupture d'unité foncière. Tarif au m<sup>2</sup> de 9 € HT en zone N et **75 € HT** en zone U4.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – valeur retenue

Les TC ci-dessus concernent des parcelles de belle forme et de contenance importante permettant une certaine constructibilité. Un tarif au m<sup>2</sup> de 75 € pourrait ainsi être retenu.

Cependant l'emprise à estimer ne constitue qu'une simple bande de 28 m<sup>2</sup>. Le tarif au m<sup>2</sup> proposé de 30 €/m<sup>2</sup> HT paraît donc tout à fait cohérent.

On obtient ainsi la valeur vénale suivante :

$$28 \text{ m}^2 \times 30 \text{ €/m}^2 \text{ HT} = \underline{\underline{840 \text{ € HT}}}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **840 HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 756 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation (plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_107-DE

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et  
par délégation,  
L' Inspecteur des Finances Publiques,

  
Pascal VALENTIN

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-108			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Héléne Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Service technique – Approbation du tableau de classement des voies communales et actualisation du linéaire de voirie communale

La longueur de la voirie communale a un impact sur le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il est donc nécessaire de communiquer la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu les articles L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale,

Considérant l'inventaire dressé pour la communauté d'Agglomération du Sicoval au moment du transfert de la compétence voirie,

Considérant la délibération n°2021-69 relative au déclassement partiel de 104 mètres linéaires de la voie dite Chemin de Bogues, cadastrée ZK n°164 du domaine public,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour **37 838** mètres linéaires.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 29/11/2023,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le linéaire de voirie communale tel que présenté dans le tableau annexé à 37 838 mètres linéaires.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

COMMUNE	Nom de voies	Linéaire de voie communale (en ml)	Observation/Localisation communales sans nom
ESCALQUENS	<b>TOTAL</b>	<b>37838</b>	
ESCALQUENS	Enclos du château: Rues jean ferrat/jacques brel/georges brassens	522	
ESCALQUENS	Parking de la gare	73	
ESCALQUENS	Allée 1	48	
ESCALQUENS	Allée 2	48	
ESCALQUENS	Allée du Lac Bleu	49	
ESCALQUENS	Allée du pas de l'escalette	78	
ESCALQUENS	Allée du Pic d'Aneto	58	
ESCALQUENS	Allée du Pic Maupas	56	
ESCALQUENS	Avenue de Cambouras	1018	
ESCALQUENS	Avenue de la Gare D 79	173	
ESCALQUENS	Avenue de la Grande Borde	449	
ESCALQUENS	Avenue de Lartigas	497	
ESCALQUENS	Avenue de Senaous	375	
ESCALQUENS	Avenue des Troubadours	887	
ESCALQUENS	Avenue du Lauragais	866	
ESCALQUENS	Avenue du Parc	362	
ESCALQUENS	Avenue du Vallon	514	
ESCALQUENS	Chemin de Bogues	380	
ESCALQUENS	Chemin de Cagnol	689	
ESCALQUENS	Chemin de la Bruyère	927	
ESCALQUENS	Chemin de la Caille	685	
ESCALQUENS	Chemin de la Fontasse	291	
ESCALQUENS	Chemin de la Gaille	164	
ESCALQUENS	Chemin de la Grave	188	
ESCALQUENS	Chemin de la Masquère	340	
ESCALQUENS	Chemin de la Place	227	
ESCALQUENS	Chemin de Loumatel	612	
ESCALQUENS	Chemin de Pique-Talent	691	
ESCALQUENS	Chemin de Stela	388	
ESCALQUENS	Chemin des Écoles	1072	

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_108-DE

ESCALQUENS	Chemin du Brugail	353	
ESCALQUENS	Chemin du Capitoul	222	
ESCALQUENS	Chemin du Moulin	136	
ESCALQUENS	Chemin du Pech	3097	
ESCALQUENS	Chemin du Petit Sauzat	186	
ESCALQUENS	Chemin du Sauzat	795	
ESCALQUENS	Chemin du Sauzat a la Bourdette	47	
ESCALQUENS	Impasse de la Carrière de Playdejade	38	
ESCALQUENS	Impasse de la Place	69	
ESCALQUENS	Impasse de la Tour	108	
ESCALQUENS	Impasse de Laurensous	66	
ESCALQUENS	Impasse del Bousquet	62	
ESCALQUENS	Impasse del Cabousset	83	
ESCALQUENS	Impasse d'Empourcine	141	
ESCALQUENS	Impasse des Dunes	46	
ESCALQUENS	Impasse des Jardins du Sauzat	41	
ESCALQUENS	Impasse des Marronniers	141	
ESCALQUENS	Impasse des Noyers	78	
ESCALQUENS	Impasse des ortalans	288	
ESCALQUENS	Impasse des Prunelliers	74	
ESCALQUENS	Impasse du Pech	76	
ESCALQUENS	Place Cadenet	57	
ESCALQUENS	Place de la Teulière	92	
ESCALQUENS	Place de la Tour de Babel	120	
ESCALQUENS	Place de la Tour de Londres	138	
ESCALQUENS	Place de la Tour Eiffel	68	
ESCALQUENS	Place de l'Autat	33	
ESCALQUENS	Place de l'Enclos	69	
ESCALQUENS	Place de l'Oasis	42	
ESCALQUENS	Place de Piquepoule	156	
ESCALQUENS	Place de Sicard	42	
ESCALQUENS	Place de Tholosie	182	
ESCALQUENS	Place du Garrigol	133	

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_108-DE

ESCALQUENS	Place François Mitterrand	25	
ESCALQUENS	Résidence En Poutet	204	
ESCALQUENS	Résidence les Chênes	183	
ESCALQUENS	Rue Agricol Perdiguier	142	
ESCALQUENS	Rue Bernard de Ventadorn	103	
ESCALQUENS	Rue Cadenet	20	
ESCALQUENS	Rue Canto Gril	659	
ESCALQUENS	Rue de Fontvieille	159	
ESCALQUENS	Rue de la Baraquette	328	
ESCALQUENS	Rue de la Bergerie	97	
ESCALQUENS	Rue de la Calvette	301	
ESCALQUENS	Rue de la Carrière de Playdejade	269	
ESCALQUENS	Rue de la Fontaine	132	
ESCALQUENS	Rue de la Garenne	140	
ESCALQUENS	Rue de la Souledro	48	
ESCALQUENS	Rue de la Source	220	
ESCALQUENS	Rue de la Tour de Nesle	368	
ESCALQUENS	Rue de la Tour de Pise	431	
ESCALQUENS	Rue de la Tramontane	335	
ESCALQUENS	Rue de la Vallée du Lys	185	
ESCALQUENS	Rue de l'Aiguolas	53	
ESCALQUENS	Rue de l'Atlas	157	
ESCALQUENS	Rue de l'Auro-Rousso	56	
ESCALQUENS	Rue de l'Escagarol	516	
ESCALQUENS	Rue de l'Occitanie	315	
ESCALQUENS	Rue de Lesperous	241	
ESCALQUENS	Rue de Nassac	254	
ESCALQUENS	Rue de Naurouze	485	
ESCALQUENS	Rue de Tanaria	328	
ESCALQUENS	Rue de Toureillo	49	
ESCALQUENS	Rue des Alizés	318	
ESCALQUENS	Rue des Amandiers	170	
ESCALQUENS	Rue des Anémones	163	

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_108-DE

ESCALQUENS	Rue des Arbustes	130	
ESCALQUENS	Rue des Bleuets	50	
ESCALQUENS	Rue des Bouzigues	128	
ESCALQUENS	Rue des Cigales	70	
ESCALQUENS	Rue des Coquelicots	147	
ESCALQUENS	Rue des Églantines	46	
ESCALQUENS	Rue des Érables	158	
ESCALQUENS	Rue des Fauvettes	94	
ESCALQUENS	Rue des Glycines	153	
ESCALQUENS	Rue des Goëlands	72	
ESCALQUENS	Rue des Hortensias	122	
ESCALQUENS	Rue des Jardins du Sauzat	521	
ESCALQUENS	Rue des Jonquilles	115	
ESCALQUENS	Rue des Lilas	172	
ESCALQUENS	Rue des Mouettes	77	
ESCALQUENS	Rue des Orchidées	78	
ESCALQUENS	Rue des Ormeaux	328	
ESCALQUENS	Rue des Palmeraies	100	
ESCALQUENS	Rue des Pensées	107	
ESCALQUENS	Rue des Peupliers	93	
ESCALQUENS	Rue des Pinsons	113	
ESCALQUENS	Rue des Pyrénées	87	
ESCALQUENS	Rue des Saules	200	
ESCALQUENS	Rue des Tournesols	103	
ESCALQUENS	Rue des Tourterelles	267	
ESCALQUENS	Rue des Virounettes	91	
ESCALQUENS	Rue des Zéphirs	406	
ESCALQUENS	Rue d'Isatis	49	
ESCALQUENS	Rue du Bastie	107	
ESCALQUENS	Rue du Bedel	124	
ESCALQUENS	Rue du Berjean	225	
ESCALQUENS	Rue du Cabagnol	195	
ESCALQUENS	Rue du Cagire	168	

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 031-213101694-20231207-23\_CM\_DEL\_108-DE

ESCALQUENS	Rue du Capelier	107	
ESCALQUENS	Rue du Cers	59	
ESCALQUENS	Rue du Commerce	200	
ESCALQUENS	Rue du Coustou	112	
ESCALQUENS	Rue du Donjon	378	
ESCALQUENS	Rue du Gargal	51	
ESCALQUENS	Rue du Grand Sud	386	
ESCALQUENS	Rue du Hoggar	255	
ESCALQUENS	Rue du Mistral	143	
ESCALQUENS	Rue du Mont Valier	237	
ESCALQUENS	Rue du Pastel	338	
ESCALQUENS	Rue du Pic de Barlonguère	270	
ESCALQUENS	Rue du Pic de Gar	110	
ESCALQUENS	Rue du Pic de la Sabine	392	
ESCALQUENS	Rue du Pic de Maubermé	208	
ESCALQUENS	Rue du Pic des 3 Seigneurs	125	
ESCALQUENS	Rue du Pic d'Estat	89	
ESCALQUENS	Rue du Pic du Carlit	72	
ESCALQUENS	Rue du Pic du Vignemale	367	
ESCALQUENS	Rue du Pic Montcalm	328	
ESCALQUENS	Rue du Port de Venasque	186	
ESCALQUENS	Rue du Relais	112	
ESCALQUENS	Rue du Roc Blanc	230	
ESCALQUENS	Rue du Verseau	113	
ESCALQUENS	Rue Guiraud Riquier	353	
ESCALQUENS	Rue Pierre Cardenal	72	
ESCALQUENS	Vieux Chemin de la Bruyère	194	

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Escalquens

### Séance du 7 décembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
29	29	27	
N° de délibération 2023-109			
Date de convocation		Date de publication	
1 <sup>er</sup> décembre 2023		12 décembre 2023	
Résultat du vote			
Pour	Contre	Abstention	Refus
27			

L'an deux mille vingt trois le sept décembre à dix huit heure trente cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc Tronco.

**Présents** : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Marc-Olivier Ben Saci, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Olivier Delmas, Laurence Large, Jean-Michel Garcia, Héléne Pierson.

**Absents avec pouvoir** : Chantal Thomassin à Marie-Christine Roques, Carole Ejenguele à Véronique Roux, Cynthia Aymerich à Sébastien Massa, Yacin Lala à Dominique Mc Cook, Sandrine Agut Bosc à Laurence Large, Corinne Maurici à Michel Gourret.

**Absents** : Guy Desbonnet, Lucas Maurici.

**Secrétaire de séance** : Dominique Mc Cook.

**Objet de la délibération** : Service technique – Demande de rétrocession d'un caveau construction libre au cimetière de « La Bruyère »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande de Monsieur BINOT Patrick en date du 02/10/2023 domicilié 109 Avenue Jules Julien – 31400 TOULOUSE, sollicitant la rétrocession à la Commune d'une concession perpétuelle dossier n° CL 037 en date du 30/08/2019, attribuée moyennant le paiement de : **947,00 € TTC**.

La concession située dans le cimetière de « La Bruyère » étant actuellement libre de toute sépulture, il y a donc lieu d'accueillir favorablement la demande de rétrocession présentée par Monsieur BINOT Patrick, le montant à lui restituer sera calculé au prorata, en fonction de la durée écoulée depuis l'achat de celle-ci, sachant que la partie de la somme attribuée par la commune au CCAS, soit la somme de 315,67 €, n'est jamais remboursable.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que le concessionnaire soit remboursé de la somme de : 605,76 € TTC imputée sur le compte 678 : autres charges exceptionnelles.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 29/11/2023,

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Se prononce** en faveur de la demande de rétrocession présentée par Monsieur BINOT Patrick, pour la concession n° CL037 au cimetière de « La Bruyère », le montant à lui restituer sera de : **605,76 € TTC**.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Escalquens, le 7 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO